Pubs of Govt
Nijhoff
10-10-50
68472

★ Année 1950. — N° 1. Le Numéro : 5 francs. Mardi 3 Janvier 1950. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
*(Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

| PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS |
|---|---|---|

## 1re LEGISLATURE

## SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 1re SEANCE

### Séance du Lundi 2 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Ouverture de la session extraordinaire de 1950.

2. — Excuses et congé.

3. — Demandes d'interpellation.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

5. — Vote sur la question de confiance sur l'amendement de M. Robert Prigent à l'article 27 *bis* de la loi de finances.

Explications de vote: MM. Viollette, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Ramette, Laniel, Bessac, Ruffe, J.-R. Guyon, président de la commission; Garet, Pierre Meunier, Charles Lussy, Sigrist, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; de Moro-Giafferri, Pierre André, Legendre, Georges Bidault, président du conseil.

Scrutin sur la question de confiance: pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur la question de confiance: octroi de la confiance et adoption de l'amendement de M. Robert Prigent, qui devient l'article 27 *bis*.

Amendement de M. Delcos tendant à insérer un article nouveau: MM. Delcos, le ministre des finances et des affaires économiques, le président de la commission. — Renvoi à la loi des voies et moyens.

6. — Votes sur la question de confiance contre les amendements aux articles 28, 32 et 33 et sur l'ensemble de la loi de finances.

Explication de vote: M. Lamps.

Scrutin sur la question de confiance contre les amendements aux articles 28, 32 et 33: pointage.

Scrutin sur la question de confiance sur l'ensemble de la loi de finances: pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur la question de confiance contre les amendements aux articles 28, 32 et 33: octroi de la confiance et rejet des amendements.

Résultat du scrutin vérifié sur la question de confiance sur l'ensemble de la loi de finances: octroi de la confiance et adoption de l'ensemble.

7. — Demande d'arbitrage sur une discussion d'urgence. — Inscription à l'ordre du jour de l'appel nominal.

9. — Message de S. M. Bao Daï.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à dix-sept heures.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1950

**M. le président.** La séance est ouverte.

J'ai reçu de M. le président du conseil une lettre dont j'ai donné connaissance à l'Assemblée, invitant son bureau à convoquer le Parlement, conformément à l'article 12 de la Constitution, pour aujourd'hui lundi 2 janvier 1950, à dix-sept heures.

En conséquence, conformément à l'article 12 précité de la Constitution, le Parlement a été convoqué et je déclare ouverte la session extraordinaire de l'Assemblée nationale pour 1950.

— 2 —

**EXCUSES ET CONGE**

**M. le président.** M. Lécrivain-Servoz s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Ribeyré s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

**DEMANDES D'INTERPELLATION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Boulet une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que soient effectivement garantis le droit au travail et le droit de grève, contre certaines mesures de licenciement, dont les conditions d'arbitraire, qui apparaissent comme une violation de ces droits, sont de nature à troubler gravement la paix sociale.

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet une demande d'interpellation sur les mesures arbitraires et inadmissibles prises à l'encontre de militants syndicalistes de Saône-et-Loire en vertu d'un décret du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

**DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lamine-Gueye, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

La proposition sera imprimée sous le n° 8935, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

**VOTE SUR LA QUESTION DE CONFIANCE SUR L'AMENDEMENT DE M. ROBERT PRIGENT A L'ARTICLE 27 BIS DE LA LOI DE FINANCES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 266 de M. Robert Prigent présenté à l'article 27 *bis* du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et des lettres rectificatives audit projet de loi (n°s 8336-8808-8857-8909-8920).

La parole est à M. Viollette, pour expliquer son vote.

**M. Maurice Viollette.** Mesdames, messieurs, je voudrais obtenir du Gouvernement comme une sorte de seconde lecture des textes qu'il nous a proposés.

Je le supplie de croire qu'il n'y a pas là, de ma part, ainsi qu'on le disait au cours de la dernière séance, opposition systématique. Dans la mesure où un reproche pourrait m'être adressé, ce serait d'avoir été, au contraire, trop souvent dans la majorité.

C'est en pleine liberté d'esprit, et parce que les textes qui nous sont proposés par l'amendement de M. Prigent me paraissent terriblement dangereux, que je supplie le Gouvernement de vouloir bien y apporter quelque réflexion.

Quoi ? On nous demande d'abord d'imposer, au titre de la taxe à la production — au taux de 10 p. 100, décimes non compris — les prestations de service fournies par les redevables effectuant des transports de marchandises ou de personnes à l'aide de véhicules automobiles ou de remorques.

Auprès de certains de nos collègues les transporteurs routiers n'ont pas excellente presse. Je ne sais pourquoi, d'ailleurs, car les transporteurs routiers se sont installés en France dans une large mesure par le fait de la Société nationale des chemins de fer et du Gouvernement lui-même.

La Société nationale des chemins de fer, jadis, en raison des longs délais de livraison qu'elle réclamait et de l'irrégularité de ses livraisons, le Gouvernement en supprimant des lignes de chemin de fer et en les remplaçant par des transports routiers, en envisageant de nouvelles suppressions de lignes, qui exigeront de nouveaux services de transports routiers, ont une responsabilité indiscutable dans la généralisation d'un service qui, actuellement, ne pourrait plus être supprimé.

J'ai à peine besoin de dire quelle sera la répercussion de la majoration des tarifs sur le prix de ces transports routiers. Cette majoration sera fatalement intégrée dans les prix, et il ne suffira pas de décider que ceux-ci ne devront pas s'en ressentir pour qu'en fait il en soit ainsi.

C'est donc au moment où vous vous préoccupez de réaliser la stabilisation des prix et des rémunérations, que vous disloquez tout le système et que vous imposez à toutes les marchandises transportées une majoration de taxe qui aura les conséquences les plus redoutables, notamment dans le domaine de la construction.

Tous les matériaux de construction sont convoyés par la route. Le coût de la construction, déjà si élevé, rebondira et, le désastre va s'emplifier encore.

**M. Jean-Paul Palewski.** C'est l'évidence même !

**M. Maurice Viollette.** Actuellement, la construction du moindre logement représente une dépense de 2.300.000 francs. Quel en sera désormais le prix alors que le camion est le seul moyen pratique d'amener des matériaux à pied d'œuvre ?

Avez-vous réfléchi du fait que la moitié du coût de la construction est représentée par les matériaux ?

**M. Maurice Petsche,** *ministre des finances et des affaires économiques.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Viollette ?

**M. Maurice Viollette.** Je vous en prie.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je ferai une simple rectification. Les textes visent uniquement les transports publics et non pas le camionnage dont vous parlez en ce moment.

**M. Maurice Viollette.** J'entends bien que ces textes visent le transporteur public et non pas le camionneur, mais je vous fais simplement observer, monsieur le ministre, que nombre d'entrepreneurs n'ont à leur disposition, pour acheminer les matériaux, que l'entrepreneur public. Ils ne disposent pas tous d'un parc automobile leur appartenant qui leur permette d'assurer eux-mêmes leurs propres approvisionnements.

J'ajoute que les inconvénients du texte en discussion vont se trouver aggravés pour les articles suivants.

En effet, on lit au paragraphe II de ce texte :

« Sont soumis à l'enregistrement dans le délai d'un mois, à compter de leur date, à peine d'un droit en sus..., les adjudications au rabais et marchés pour constructions, réparations, entretien... »

Ainsi, la construction, déjà frappée, est frappée une seconde fois.

Imaginez la construction d'une école, calculez l'aggravation des prix résultant de ces impositions nouvelles.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Non !

**M. Maurice Viollette.** Si, car il faudra payer d'abord la taxe de 10 p. 100, décimes non compris, puis sur le marché, un droit d'enregistrement de 1,50 p. 100.

Mais ce droit est également applicable aux marchés d'approvisionnement et de fournitures dont le prix doit être payé par le Trésor public, les départements et les communes. En ce qui concerne le Trésor, il va donc prendre dans sa caisse pour se payer lui-même.

Il en résulte aussi que votre budget se trouve déjà en déficit puisqu'il n'a pas prévu les charges qui résultent de ce texte si fâcheux.

J'observe d'ailleurs que le droit de 1,50 p. 100 va s'appliquer, non seulement aux transports de marchandises, mais même aux marchés d'approvisionnement.

Imaginez-vous la charge que représentera un tel droit notamment pour les hôpitaux ? C'est toute l'alimentation nécessaire aux services publics, et notamment aux hôpitaux qui se trouvera ainsi frappée.

Ces dispositions ayant un caractère absolument général vont avoir pour conséquence une majoration de 20 à 25 francs du prix de journée de tous les hôpitaux.

Il semble, en vérité, que ce texte ait été imaginé par un service aux abois, ne sachant plus comment faire face à une énormité de dépenses presque impensables.

Ce droit de 1,50 serait-il également applicable aux fournitures d'électricité ? Il ne semble pas qu'il puisse y avoir doute et vous allez aussi augmenter encore, par ce biais, le prix de l'électricité ?

La situation présente est donc telle qu'il devient, malheureusement, bien difficile de savoir ce que vont être demain les finances de ce pays

Vous disiez l'autre jour, monsieur le président du conseil, que ceux qui avaient souci de vous donner une leçon, devraient faire grande attention à ce que la leçon ne soit pas mortelle. J'entends bien. Mais la maladie dont le pays est atteint est, nous semble-t-il, une maladie mortelle.

Dans la mesure où le *Journal officiel* peut permettre de saisir des signes cliniques sur lesquels on puisse fonder un diagnostic, laissez-moi vous citer, afin que vous les méditiez, quelques chiffres que j'y ai relevés avant-hier.

Voici l'exemple d'un fonctionnaire qui, en 1945, avait un traitement de 210.000 francs. En 1948, sa rémunération passe à 574.000 francs, en 1949 à 638.000 francs. Un autre, dont la rémunération, en 1945, était de 310.000 francs, a gagné, en 1948, 761.000 francs et, en 1949, 826.000 francs. Le traitement d'un autre, qui était, en 1945, de 350.000 francs, est, en 1948, de 872.000 francs et, en 1949, de 964.000 francs. Ce qui est grave c'est beaucoup moins le fait de l'augmentation que le fait de l'augmentation soit nécessaire, c'est-à-dire que la dévaluation de la monnaie se réalise de façon si rapide et si énorme.

Croyez-vous vraiment que la France puisse continuer à soutenir un tel train de vie ? Croyez-vous, par les exemples que je vous donne et que l'on peut, presque chaque jour, puiser au *Journal officiel*, que la France a les possibilités de financer des dépenses d'un ordre aussi considérable ?

Vous faites un effort pour arriver à équilibrer votre budget. Je constate l'intensité de cet effort. Mais comme je désirerais que cet effort consistât à élaguer les branches mortes, les branches nuisibles de l'organisme administratif et bureaucratique de la France !

Malheureusement, nous sommes obligés de constater à cet égard, une carence totale de l'administration et du Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

L'Etat ne peut continuer à mener ce train de vie.

On lit cependant dans certains journaux que c'est une hérésie économique de dire que la France doit réduire son train de vie. La nécessité des économies serait une conception réactionnaire.

Quoi ! Est-il réactionnaire de dire que ce pays n'a plus le droit de dépenser ainsi ? Est-il réactionnaire de dire que la France doit se séparer résolument d'administrations dont, jusqu'à présent, elle s'est fort bien passée et qu'on maintient, quand on ne les développe pas, simplement pour arriver à amplifier certains impérialismes bureaucratiques? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

Je ne veux pas développer plus longuement mes observations. Ne vous apparait-il pas, néanmoins, mes chers collègues, que si nous laissons aller les choses, avant deux ans, la rémunération nécessaire et moyenne atteindra un demi million de francs par an ?

Je me souviens qu'en 1946, j'indiquais à cette tribune que bientôt le salaire moyen atteindrait 100.000 francs.

Depuis 1946, combien il est dépassé, ce chiffre !

Lorsque le salaire moyen atteindra le demi-million, un ministre des finances nous expliquera sans doute que le revenu national n'est, en définitive, amputé que de 35 à 36 p. 100 pour la fiscalité ?

Oh ! il n'est pas difficile de gonfler le revenu national. Décuplez par exemple les rémunérations et vous vous donnerez un revenu national magnifique sur le papier. Mais cela ne correspondra à rien, car cela ne correspondra à aucune création de richesses et ce qui compte c'est la création de richesses.

Je vous ai, l'autre jour, rappelé la comparaison des annuités successorales au cours de ces dernières années. Cette comparaison fait ressortir combien, d'année en année, ce qu'on appelait jadis le bas de laine s'est lamentablement rétréci. D'année en année le capital est dévoré et plus le capital est dévoré, plus la misère s'aggrave.

Monsieur le président du conseil, ce n'est pas à la légère que je présente ces observations.

Je me rappelle une pièce d'Ibsen. *Solness le constructeur.* Solness, en haut de son immense échelle, s'avise tout à coup qu'on peut avoir des devoirs de tous les côtés.

Il choisit le devoir qui lui semble le plus urgent et le fait avec tant de précipitation que la chute survient et est mortelle.

Eh bien ! nous aussi nous avons des devoirs de tous les côtés. Nous en avons à votre égard, monsieur le président du conseil, parce que dans cette Assemblée dominée par les partis, où il n'y a pas de majorité vraie, vous avez, après vos prédécesseurs et notamment, après notre ami M. Queuille, réussi à établir certains liens qui vous permettront ces négociations incessantes plus ou moins fragiles et plus ou moins précaires qui font, tout de même, qu'il se manifeste dans la vie pratique une apparence de majorité. C'est un service dont beaucoup d'entre nous vous sont reconnaissants et dont le pays aussi doit vous être reconnaissant.

Nous avons donc des devoirs à votre égard.

Mais comme nous avons des devoirs de tous les côtés, nous devons aussi considérer la dîme que crée le système fiscal dont nous nous préoccupons, considérer les charges dont, jour après jour, on accable le pays, les principes d'où procèdent ces charges, la distribution du revenu fiscal, le transfert du pouvoir d'achat.

Ce sont de si graves sujets d'inquiétude, qu'après avoir envisagé les devoirs que nous avons envers vous, nous envisageons aussi les devoirs que nous avons envers le pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ramette. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Arthur Ramette.** Mesdames, messieurs, le 2 janvier la France n'a toujours pas de budget. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

**M. Jean Minjoz.** Vous avez bien contribué à ce résultat.

**M. Arthur Ramette.** En juillet dernier, des promesses solennelles avaient été faites devant cette Assemblée par le gouvernement d'alors, à savoir que les fascicules budgétaires et le texte de la loi de finances seraient déposés à temps pour que les élus du suffrage universel puissent examiner dans le détail les crédits et les recettes proposés.

Ces promesses n'ont pas été tenues.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Si.

**M. Arthur Ramette.** L'excuse du président du conseil actuel, c'est la crise ministérielle dont il est sorti investi. Mais elle est sans valeur.

Il n'est, pour s'en convaincre, que de se reporter à la liste de ses ministres, qui appartenaient presque tous au gouvernement précédent, d'autant que MM. Queuille et Petsche figurent toujours dans ce ministère et que le président du conseil actuel n'a jamais prétendu fixer une autre politique que celle de ses prédécesseurs, tout particulièrement en matière budgétaire et financière.

Or, nous voici soumis au régime du douzième provisoire.

Personne n'oserait prétendre qu'il n'y en aura pas un second et puis d'autres encore.

Quant au texte que l'Assemblée est appelée à ratifier, qui oserait affirmer qu'il s'agit d'une loi de finances ?

Qui oserait prétendre que l'examen, pourtant assez prolongé, auquel s'est livrée l'Assemblée nationale, a permis de fixer d'une manière certaine l'utilisation des crédits par le Gouvernement ?

En réalité, c'est une délégation de pouvoirs que sollicite le Gouvernement, qui aura toute possibilité d'utiliser à sa guise les crédits votés en les reportant, comme il l'entendra, d'un ministère à l'autre, d'un chapitre à l'autre.

Si le Gouvernement sollicite un tel blanc-seing, s'il essaye d'esquiver un examen, un contrôle rigoureux des dépenses budgétaires, c'est que sa politique est inavouable (*Applaudissements à l'extrême gauche*), c'est qu'il sait que les conséquences fiscales seront lourdes pour les contribuables. C'est aussi parce qu'une grande masse des crédits votés seront utilisés pour la préparation d'une guerre injuste à laquelle le poussent ses maîtres américains. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

« Laborieusement — écrit un journaliste... spirituel — l'Assemblée nationale accouche d'un monstre budgétaire.

« Pour l'instant, M. Bidault manie le forceps. L'enfant, s'il survit, aura le front de M. Petsche (*Rires à l'extrême gauche*), le nez de M. Moch (*Mouvements divers*), le crâne de M. Schuman, la bouche dévorante, un corps de serpent et les pieds plats. (*Nouveaux rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Henri Teitgen.** C'est dommage qu'il ne ressemble pas, en outre, à M. Jacques Duclos !

**M. Arthur Ramette.** « Nul, parmi ses pères, ne se hasardera à le reconnaître et quand il sera présenté à la France, elle reculera horrifiée. »

On ne peut mieux dire, ce budget est bien un monstre, un monstre que l'on prétend équilibrer autour de 2.225 milliards, équilibre factice, d'ailleurs, puisque, pour les évaluations de recettes, entre autres, le Gouvernement se base sur l'indice de production alors que déjà le chômage exerce ses ravages et que l'indice de production qui, pendant un moment, a évolué autour de 130 a été ramené dernièrement autour de 120.

Ce monstre recèle 100 milliards d'impôts nouveaux dont la plus grande partie ont déjà été ratifiés par ceux-là mêmes qui, au congrès de Toulouse, lançaient le slogan: « Pas d'impôts nouveaux ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

Or, ces nouveaux impôts frappent la consommation. Ils auront une incidence grave sur le coût de la vie, c'est-à-dire sur la situation matérielle des travailleurs, dont le sort est déjà misérable.

Pour évaluer, d'ailleurs, très justement les charges nouvelles qui pèseront sur les contribuables, il faudrait ajouter à celles du budget de l'Etat celles des dépenses des budgets locaux et départementaux qui vont être équilibrées par les taxes additionnelles que vient de voter la majorité de cette Assemblée.

Il n'y avait qu'une seule manière, qu'une façon de réaliser un véritable équilibre sans recourir à une aggravation des conditions d'existence des travailleurs, c'était de suivre le groupe communiste en adoptant ses propositions. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Augustin Laurent.** On n'y avait pas pensé!

**M. Arthur Ramette.** Il fallait faire payer aux riches un impôt sur les superbénéfices des sociétés capitalistes, impôt qui eût procuré une ressource nouvelle de 120 milliards de francs.

Il fallait accepter de prendre les mesures indispensables pour faire rentrer dans les caisses de l'Etat 100 milliards sur les profits illicites restant dus par les trafiquants du marché noir et les profiteurs de guerre.

Il fallait accepter une réduction de 200 milliards sur les crédits militaires, réduction possible si l'on consentait à mettre un terme à la sale guerre du Viet Nam, si l'on abandonnait la politique de préparation à la guerre qui est celle du pacte Atlantique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si, à tous ces milliards, nous pouvions en ajouter une centaine à récupérer sur l'Allemagne, au titre des réparations, l'équilibre budgétaire serait possible sans charges nouvelles pour les contribuables. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il n'en est certes pas question, parce que la politique de guerre du pacte Atlantique mise sur une Allemagne de l'Ouest réarmée qui doit jouer le rôle d'alliée dans une guerre d'agression contre l'Union soviétique.

Toutes nos propositions ont été écartées par les autres groupes de cette Assemblée.

Pour ce qui est des crédits militaires, loin de les réduire, on s'apprête visiblement à dépasser les 420 milliards inscrits dans la loi des maxima.

Si l'on tient compte des 32 milliards 200 millions inscrits à l'article 3 du douzième provisoire, des 11 milliards 200 millions inscrits à l'article 6, des 4 milliards 100 millions inscrits à l'article 10, nous arrivons au total de 47 milliards et demi de dépenses pour un seul mois, ce qui fait un total de 570 milliards pour cette année, c'est-à-dire près de 600 milliards de dépenses militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et M. Monteil a adjuré l'Assemblée de voter les crédits d'équipement en spécifiant que la prise en charge des livraisons d'armes américaines, au titre du pacte Atlantique, susciterait des dépenses absolument inévitables.

De son côté, M. Pleven, ministre de la défense nationale, ne nous a pas caché qu'il entendait développer au maximum les fabrications de matériel de guerre. Il ne veut pas d'un budget militaire limitant ses dépenses aux seuls entretiens des effectifs.

L'orientation politique du Gouvernement vue au travers de la loi des maxima, au travers de ce douzième provisoire, est très claire: tout pour la guerre en Indochine, tout pour la préparation à la guerre contre l'Union soviétique.

C'est l'exécution à la lettre de la politique marshallienne et la conséquence de cette politique, sur le plan social, c'est une opposition acharnée aux revendications du monde du travail.

Le Gouvernement base ses crédits militaires, dans le douzième provisoire de janvier, sur les dépenses prévisibles du budget de guerre de 1950, mais il se refuse catégoriquement à inscrire les milliards nécessaires au reclassement des fonctionnaires, malgré la proposition faite par le groupe communiste et retenue par la commission des finances.

**M. Gilles Gozard.** Non, c'est le groupe socialiste et non pas le groupe communiste qui a présenté cette proposition.

**M. Arthur Ramette.** C'est le groupe communiste et si vous vous êtes joints à sa proposition, nous en sommes enchantés.

Nous aimerions que vous vous joigniez à toutes les propositions semblables que fait notre groupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Georges Bidault,** *président du conseil.* Monsieur Ramette, occupez-vous seulement de ce que le Gouvernement a accepté parce que c'est lui qui propose le budget. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** La commission des finances avait accepté, monsieur le président du conseil.

**M. Arthur Ramette.** Vous aviez bien promis, monsieur le président du conseil, que les fonctionnaires percevraient les augmentations de traitement résultant de l'attribution de la troisième tranche de reclassement au mois de janvier. Le douzième provisoire ne contenant pas les crédits nécessaires, les promesses faites aux fonctionnaires sont reportées à plus tard.

Je souhaite que ce ne soit pas aux calendes grecques. Quoi qu'il en soit, les fonctionnaires y veilleront et nous aussi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De même, quand le groupe communiste demande le vote d'un article additionnel accordant à tous les travailleurs une prime mensuelle d'attente de 3.000 francs par mois, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur des conventions collectives, le Gouvernement lui oppose un argument de procédure. Non seulement il écarte ainsi le vote de cet article, mais il refuse de répondre, soutenu par le silence de sa majorité, aux questions posées quant à ses intentions sur cette revendication trop légitime, hélas! des travailleurs de toutes conditions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En revanche, au lieu de satisfaire les revendications des travailleurs, le Gouvernement apporte le concours de sa police et de ses C. R. S. aux patrons qui « lock-outent » leurs ouvriers.

En vérité, pour le gouvernement de M. Bidault, l'année 1950 doit être une année de grande pénitence.

On ne peut naturellement, tout à la fois, maintenir les profits capitalistes, promouvoir une politique de surarmement et relever le pouvoir d'achat des travailleurs. La politique budgétaire du Gouvernement pourrait se résumer dans ce sinistre slogan: « Plutôt des canons que du beurre ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut préciser à nouveau que toutes les prévisions budgétaires sont établies sur des bases absolument illusoires. Le Gouvernement mise sur le relèvement de l'indice économique au moment même où, en vertu du plan Marshall, par les accords de l'O. E. C. E., il vient de consentir à limiter les contingentements pour un très grand nombre de produits agricoles et industriels.

C'est un coup porté à notre agriculture et à notre industrie, nos frontières ouvertes à l'invasion des produits étrangers. L'Allemagne de l'Ouest, qui aurait dû contribuer largement au relèvement de nos ruines, est dès à présent une concurrente dangereuse pour nos industries.

La perspective, c'est donc le chômage, la misère accrue pour les travailleurs, l'insuffisance de recettes budgétaires, la superfiscalité et l'inflation.

Il n'est naturellement pas question de satisfaire les demandes de crédits des sinistrés, non plus que les légitimes revendications des vieux travailleurs, des prisonniers, des anciens combattants et des victimes civiles de la guerre.

Il est de toute évidence que tous les élus soucieux des intérêts de leur pays ne sauraient souscrire à une telle politique de misère et de guerre et accorder leur confiance au Gouvernement qui la pratique. Il est de toute évidence aussi que tout élu fidèle à l'esprit et au programme de la résistance ne saurait accorder sa confiance à un Gouvernement qui fait libérer les traîtres Henri Béraud et Georges Claude. (*Applaudissements à l'extrême gauche*) tandis qu'il fait emprisonner des résistants et des travailleurs qui luttent pour le droit à la vie.

C'est pourquoi les élus communistes répondront non à la question de confiance qui est posée à cette Assemblée.

Ce refus n'apportera, certes pas, à lui seul, la solution qu'attend le peuple travailleur de ce pays. C'est, en définitive, dans ses mains qu'elle se trouve et le peuple s'y achemine plus rapidement que certains ne se l'imaginent.

La classe ouvrière panse et guérit les plaies de la scission syndicale. Au coude à coude dans l'unité d'action, les ouvriers de la C. G. T. F. O., de la C. F. T. C. et de la C. G. T. mènent la bataille revendicative.

**M. Francisque Gay.** Ce n'est pas la même.

**M. Arthur Ramette.** La journée de grève générale du 25 novembre leur a démontré l'ampleur de leur force, de leur puissance. Ils sauront les mettre au service de la nation en exigeant

un gouvernement d'union démocratique, un gouvernement qui mettra un terme à la politique de misère et de guerre, un gouvernement dont la politique assurera à tous les Français et Françaises la paix et le bien-être dans la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laniel.

**M. Joseph Laniel.** Mesdames, messieurs, mon intervention sera très brève, mais la troisième lettre rectificative, dans le texte de son article 27 *bis*, aussi bien que le libellé de la lettre d'envoi de ce texte à M. le président de la commission des finances et que le texte de l'amendement repris par M. Robert Prigent mettent en cause deux principes au sujet desquels une mise au point nous paraît indispensable.

Le premier de ces principes est que les sinistrés sont créanciers de la nation jusqu'à la limite de la réparation intégrale de leurs dommages et que le gage de leurs créances, c'est l'ensemble des ressources de la nation.

**M. Henri Lespès.** Très bien!

**M. Joseph Laniel.** Pour l'application de ce principe, il est indispensable que la reconstruction connaisse chaque année le montant des sommes dont elle dispose et c'est l'objet du crédit qui lui est attribué chaque année par la loi de finances.

A partir du vote de ce crédit, c'est l'affaire du Trésor public de payer jusqu'à la limite dudit crédit. Peu importe l'origine des fonds.

Par exemple, cette année, il est prévu un crédit de 251 milliards de francs pour la reconstruction. Nous avons, mon ami Crouzier et moi-même, jugé ce chiffre insuffisant. Nous avions proposé qu'il fût augmenté de 100 milliards de francs par prélèvement sur le crédit prévu pour les investissements du plan Monnet. Nous n'avons pas été suivis. Mais il ne saurait être question que ce chiffre soit réduit plutôt que celui de tout autre crédit affecté à quelque autre chapitre du budget que ce soit, sous le prétexte d'une insuffisance de rendement de tel ou tel impôt.

C'est ici que se pose le second principe dont je voulais parler: celui de la « non-spécialisation des recettes ».

On est vraiment étonné d'avoir à défendre ici ce principe, qui est absolu en bonnes finances.

La spécialisation des recettes, en effet, est toujours sujette à surprises. Le rendement d'un impôt serait-il excédentaire par rapport aux prévisions, alors il engendrerait un surplus de ressources susceptible de provoquer des gaspillages. Dans le cas contraire, l'insuffisance des ressources prévues par rapport aux besoins qu'elles doivent couvrir pourrait provoquer l'arrêt d'un service ou des perturbations dans son fonctionnement. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nous sommes là en présence d'un principe indiscutable de bonne gestion financière.

Au surplus, on saurait bien nous l'opposer en certaines circonstances, on saurait bien l'opposer aux sinistrés, si ceux-ci, par exemple, demandaient que fût affecté à la reconstruction le produit de toutes les taxes indirectes.

Ainsi, mesdames, messieurs, la manœuvre politique n'est-elle pas difficile à déceler. Il s'agit de dire aux représentants des sinistrés: « Si vous ne votez pas cet impôt, c'est à la reconstruction que vous retirerez pour autant des moyens de reconstruire. » (*Très bien! très bien! à droite.*)

Or, juridiquement, cette affectation de recettes n'aurait aucun sens si elle ne voulait pas dire ceci: Il ne sera pourvu aux dépenses de la reconstruction que, premièrement, dans la limite du crédit ouvert par la loi de finances (251 milliards de francs); deuxièmement, à la condition que les recettes affectées atteignent un produit suffisant.

Ainsi, ce qui est présenté comme une garantie supplémentaire offerte aux sinistrés n'est, en réalité, qu'une restriction de leurs droits, de leurs droits reconnus pour 1950. C'est une duperie. (*Applaudissements à droite.*)

Eh bien, nous n'acceptons pas ce procédé. Si nous disons que la reconstruction ne doit pas être financée par l'impôt, mais par l'emprunt, certes, c'est d'abord parce que cela reviendrait à jeter sur les épaules d'une seule génération une charge qui ne peut être supportée que par plusieurs; mais c'est aussi parce que nous ne voulons pas que l'on oppose dans ce pays le contribuable au sinistré. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les adversaires de la réparation intégrale savent bien que les contribuables sont plus nombreux que les sinistrés et ils espèrent que, par ce fait, ils pourront empêcher un jour que soient tenus les engagements solennels pris à l'égard de ceux-ci.

S'il faut réduire les crédits de dépenses, pourquoi serait-ce plutôt ceux de la reconstruction que ceux, par exemple, qui vont aux investissements du plan Monnet ? Pourquoi demanderait-on aux sinistrés de faire les frais des dépenses exorbitantes consenties aux entreprises nationalisées ? Notre ami M. Pierre André nous a rappelé qu'à trois seulement d'entre elles, les houillères, Electricité de France et la S. N. C. F., il a été attribué depuis trois ans 720 milliards de francs, alors que la reconstruction n'a reçu dans le même temps que 697 milliards de francs.

Cela, selon nous, ne peut durer.

Si les sinistrés ont admis jusqu'à présent que certains investissements destinés à restaurer la production prennent le pas sur la reconstruction proprement dite, ils n'en regrettent pas moins les gaspillages constatés dans certains de ces investissements et que vous connaissez tous. Ils estiment, en tout cas que, dorénavant, le problème du relogement est le problème n° 1. (*Applaudissements à droite.*)

Quant à l'équilibre financier, mesdames, messieurs, je ne vous en parlerai pas une fois de plus. Je vous répéterai simplement, pour conclure, et comme un « *delenda Carthago* »: « Il n'est qu'une solution: Il faut d'abord détruire les causes de gaspillage dans l'Etat. » (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bessac.

**M. Abel Bessac.** Mesdames, messieurs, qu'il soit permis aujourd'hui à un député qui n'a ménagé jusqu'ici ni son soutien, ni sa confiance à ce Gouvernement, d'intervenir en son nom personnel pour manifester une certaine hésitation devant le dernier obstacle, le suprême obstacle, qu'on nous demande de franchir, et pour solliciter quelques explications sur la légitimité et le bien-fondé de la politique économique réellement pratiquée par le Gouvernement et, plus particulièrement, sur son attitude à l'égard de l'agriculture française.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous demande de compléter notre œuvre que certains critiquent et qualifient avec quelque facilité de monstre informe, et cela en votant 34 milliards de francs de ressources nouvelles.

Je constate, non sans amertume, qu'un tel supplément d'effort fiscal eût été épargné au pays si la majorité républicaine de cette Assemblée avait eu le rare courage de réaliser les économies correspondantes que mes amis MM. Mehaignerie, Guyomard et moi-même avions proposées lors de la discussion de l'article 40. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à droite.*)

Nous estimons, en effet, que de nombreux abus très onéreux grèvent encore le fonctionnement des services civils et militaires, abus qui pourraient disparaître très rapidement par la suppression de certaines dépenses annexes de tous ordres.

Ce n'est pas porter atteinte à l'honneur des fonctionnaires, ainsi qu'on a voulu le dire, que de dénoncer ces abus et de demander leur suppression en refusant des crédits devenus à leur tour abusifs à la suite du reclassement. C'est, au contraire, préserver l'administration française du discrédit qui la guette.

Cela dit, je me permets de rappeler au Gouvernement la thèse essentielle de sa politique agricole basée sur la garantie des prix pour lui demander si une telle politique reste toujours valable ou si, au contraire, elle est reléguée au chapitre des clauses de style et des accessoires inutiles. Nos alarmes sur ce point précis ne font que s'accentuer et justifient mon intervention faite, je le répète, en mon nom personnel.

Après l'escarmouche qui s'est produite au sujet du prix de la betterave, qui provoqua le départ, fort courageux et digne en tous points, de notre ami M. Pflimlin, voici que surgit un nouveau conflit entre l'administration des finances et les représentants qualifiés de la culture « tabacole ».

Les procédés mis en œuvre, en l'occurrence, par l'administration se révèlent plus que critiquables. S'ils eussent été pratiqués par un simple individu, ils seraient passibles des peines prévues au code pénal, car ces procédés ressemblent étrangement à un abus de confiance.

En effet, jusqu'à ces derniers jours, l'administration n'a cessé de pousser au maintien et même à l'extension des superficies plantées en tabac et, pour ce faire, elle octroyait des primes substantielles dites « de fidélité ».

Ces encouragements, aussi tangibles qu'appréciables dans la forme, mais bien contestables, à mon avis, dans le fond, constituaient, me semble-t-il, un véritable contrat moral pour la reconduction des prix et conditions appliqués à la récolte précédente.

**M. Maurice Schumann.** Très bien!

**M. Abel Bessac.** Or, voici qu'à la veille de la livraison, à l'heure où les planteurs supputent et chiffrent la modeste rémunération de leurs longs et laborieux efforts, où ils évaluent le prix de vente d'une récolte au demeurant fort détériorée par la sécheresse exceptionnelle, l'administration, à dessein, de propos délibéré, choisit ce moment pour faire connaître ses propositions d'achat, propositions inférieures de 30 p. 100 sur les prix pratiqués l'an dernier.

Mesdames, messieurs, je vous le demande, en langage parlementaire comment qualifier ce procédé ? Il serait facile de démolir les arguments et les astuces de cotations mis en avant par l'administration pour essayer de justifier ces propositions.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Cela s'appelle du « libéralisme » !

**M. Abel Bessac.** Au moment même où il n'est question que de reclassement et des dizaines de milliards nécessaires au financement de cette mesure si légitime en elle-même, le simple souci de préserver la dignité des travailleurs de la terre devrait interdire à l'administration une telle prise de position qui tend à réduire à des taux de famine la rémunération d'une main-d'œuvre familiale de haute qualification.

**M. Maurice Schumann.** Nous voulons croire que la décision de l'administration n'est pas définitive.

**M. Abel Bessac.** Je l'espère.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Abel Bessac.** Je vous en prie.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Permettez-moi de vous donner tout de suite un apaisement que j'apporte très volontiers à M. le président Jean-Raymond Guyon et à mon ami M. Maurice Schumann, ainsi qu'à tous ceux qui sont intervenus auprès de moi.

L'administration a, comme elle en a le devoir, fait des propositions.

Vous ne pouvez pas disconvenir que l'administration qui achète pour le compte de l'Etat ait le devoir de servir les intérêts de l'Etat.

Elle a fait des propositions qu'elle considérait comme légitimes, car, vous le reconnaîtrez avec moi, les prix pratiqués l'année dernière étaient exorbitants. (*Mouvements divers.*) Ils ont surpris, en une certaine mesure, ceux-là mêmes qui en ont bénéficié.

J'en ai eu l'écho de leur part même.

**M. Paul Antier.** Et les prix de vente !

**M. Arthur Ramette.** C'est scandaleux !

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Ce que je veux vous dire, c'est que le Gouvernement, dans son désir de tenir compte du caractère familial des exploitations tabacoles, fera un effort pour se rapprocher très sensiblement des desiderata exprimés et fixera incessamment le prix d'achat du tabac. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Félix Garcia.** Ce ne sont pas des promesses, mais une décision qu'il nous faut.

**M. Maurice Schumann.** Nous enregistrons cet engagement, monsieur le ministre.

**M. Hubert Ruffe.** Monsieur Bessac, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Abel Bessac.** Volontiers.

**M. Hubert Ruffe.** Monsieur le ministre des finances, je ne peux pas laisser dire que le prix d'achat du tabac, l'an dernier, ait été exorbitant.

Au cours de la réunion de la commission paritaire tenue le 20 décembre dernier, les planteurs de tabac, s'appuyant sur des chiffres qui n'ont pas été contestés, ont établi que le prix rémunérateur raisonnable des tabacs, cette année, doit être de 375 francs. Les planteurs ont accepté, dans un large esprit de conciliation, de ramener ce prix à 300 francs. Mais l'administration reste intransigeante et s'en tient au prix de 220 francs.

Les planteurs de tabac considèrent comme une escroquerie le fait que jusqu'à ces derniers temps le Gouvernement les ait engagés dans la voie d'une production intensive du tabac et que, pour les remercier d'avoir atteint, quant aux superficies cultivées, les prévisions du plan Monnet — c'est peut-être le seul domaine où pareil résultat ait été obtenu — on ampute le prix d'achat des tabacs de 30 p. 100.

Ce n'est pas tenir un langage de ministre que de dire que, l'an dernier, les prix étaient exorbitants. Ce n'est pas agir en ministre que de tarder aussi longtemps à fixer le prix d'achat d'une récolte, et à un taux dérisoire, s'agissant d'une culture qui est une des plus anciennes et des plus riches de notre pays, ce au profit des exportateurs américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à gauche.*)

**M. Jean-Raymond Guyon,** *président de la commission des finances.* Monsieur Bessac, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Abel Bessac.** Volontiers.

**M. le président de la commission.** La commission consultative a perdu son droit de souveraineté, et c'est le ministre qui fixe le prix du tabac.

Mandaté par le groupe parlementaire tabacol (*Rires*) — si vous voulez, mettez « tabacol » entre guillemets, mais l'expression reste la même — je dois indiquer à l'Assemblée que M. le ministre a fait de louables efforts pour se rapprocher des propositions des planteurs de tabac et je ne désespère pas que, dans le courant de la nuit, il accepte totalement les propositions des planteurs. (*Mouvements divers.*)

**M. Yves Péron.** La grève générale des planteurs, notamment en Dordogne, y est pour quelque chose.

**M. Abel Bessac.** Je suis heureux de voir cette unanimité se constituer pour la défense d'intérêts fort légitimes.

Je ne puis naturellement accepter le terme « exorbitant ». Si, sur ce point, je partage le sentiment de mon collègue communiste, c'est, vous le savez bien, à titre tout à fait exceptionnel. (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Pierre Métayer.** Exceptionnel et électoral !

**M. Arthur Ramette.** Vous serez peut-être appelé à partager notre point de vue plus souvent, il faut un début à tout.

**M. Abel Bessac.** Je prends bonne note des assurances qui viennent de nous être données par M. le ministre.

Je supplie M. le président du conseil de se pencher sur ce problème dont on ne saurait méconnaître l'aspect humain : il s'agit, en définitive, du minimum vital d'une catégorie de Français particulièrement intéressants.

Le tabac est cultivé dans de toutes petites exploitations dont la trésorerie va se trouver en difficulté si les propositions de l'administration sont prises en considération.

Confiant, monsieur le ministre, en votre parole, assuré que vous mettrez tout en œuvre pour donner le maximum de satisfaction aux planteurs de tabac, je suis heureux, ayant cette certitude, de vous maintenir ma confiance. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Hubert Ruffe.** Vous n'êtes pas très exigeant, monsieur Bessac. Vous avez capitulé.

**M. le président.** La parole est à M. Garet.

**M. Pierre Garet.** Mes chers collègues, lorsque je suis intervenu dans la discussion générale de cette loi de finances, j'ai souligné que je ne me plaçais pas sur le plan politique et que mon attitude d'hostilité au projet gouvernemental était uniquement dictée par mon souci de défendre ce que je croyais être et ce que je crois toujours être les intérêts de mon pays et de mes compatriotes.

Il est inconcevable qu'au moment où l'on parle de stabilité, de retour à la confiance, nous nous trouvions en présence d'un budget record dépassant largement celui de l'année dernière.

On me dira, sans doute, une nouvelle fois, que les obligations à satisfaire sont nombreuses, que l'importance des dépenses civiles se trouve nécessairement affectée par le reclassement des fonctionnaires, que la réparation de tous les dégâts et de tous les préjudices causés par la guerre est une lourde charge, que la défense nécessaire de nos territoires d'outre-mer ne peut être assurée sans effort et que le Parlement n'est pas toujours sérieux et cède à des pressions démagogiques, j'en suis d'accord. Mais il nous appartient de veiller à la répartition dans le temps de toutes ces obligations.

Le propriétaire qui veut faire effectuer des réparations dans son immeuble et dont les moyens sont limités n'envisage de faire chaque année que ce à quoi il sait pouvoir faire face. Le commerçant, l'industriel, qui veulent moderniser leur affaire, sur quelque plan que ce soit, ne le font que dans la limite de leurs disponibilités. L'employé ou l'ouvrier sont bien obligés, eux aussi, de limiter leurs dépenses aux rentrées, même modestes, sur lesquelles ils savent pouvoir compter.

L'erreur de l'Etat est, mes chers collègues, de vouloir, à l'heure actuelle, tout faire, tout entreprendre, sans se préoccuper aucunement de la note à payer. Au moment même où notre pays appauvri doit faire face aux obligations que j'ai rappelées, l'Etat veut assurer et assure la réalisation de travaux dont certains sont, hélas ! somptueux et dont les autres, si utiles qu'ils soient, pourraient le plus souvent n'être réalisés que lorsque nous serons sortis de la difficile période actuelle.

Bien entendu, nos dépenses s'en trouvent exagérément gonflées et il n'y a pas d'autre moyen, pour se procurer les fonds indispensables, que de recourir sans cesse à la fiscalité.

J'entends bien que notre rapporteur général tenait à souligner l'autre soir que les 398 milliards de dépenses d'investissement étaient couverts par des ressources autres que l'impôt et, notamment, par 130 milliards d'emprunt. Qu'il me permette de lui répondre que je serais plus satisfait si une partie de cet emprunt, au succès duquel je veux croire, était affectée à la réparation des dommages de guerre et si, à cause de cela, on demandait moins à l'impôt pour la supporter.

Que la fiscalité soit lourde, mes chers collègues, il n'est pas possible qu'il en soit autrement. Qu'elle soit tous les ans plus lourde, c'est ce que je ne veux pas et qu'il faut éviter, d'autant plus que ce sont toujours les mêmes qui payent et que ceux-là représentent très vraisemblablement l'élément le meilleur de notre pays, parce que le plus honnête.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles je n'ai pas pu et ne peux pas davantage aujourd'hui suivre le Gouvernement quand il nous réclame des mesures fiscales nouvelles.

Qu'on ne me dise donc point: Vous êtes partisan des dépenses et vous vous refusez à envisager les recettes qui les couvriront. J'ai souligné que j'étais partisan d'une équitable répartition des dépenses utiles dans le temps pour qu'elles soient raisonnablement supportables.

Qu'on ne me dise pas non plus que le budget ne peut être que celui qui nous est présenté. M. Gabriel Robinet écrivait l'autre jour, dans le journal *Le Figaro*, que les réformes de structure: revision du statut de la sécurité sociale, réorganisation des entreprises nationalisées, réduction du train de vie de l'Etat, dont parlent toujours les opposants systématiques — dont je ne suis pas et ne veux pas être — ne sont pas des opérations susceptibles d'être réalisées en quelques jours.

J'en suis d'accord, mais il était possible de réduire les investissements beaucoup plus qu'on ne l'a fait, pour en reprendre le programme en 1951 et à la condition qu'on n'oublie pas de réaliser au cours de l'année 1950 ces réformes de structure indispensables et toujours espérées.

Sans doute peut-on m'objecter encore que mon hostilité, si fondée soit-elle, ne se comprend pas du point de vue pratique parce que, dans cette Assemblée, il n'y a pas d'autre majorité possible que celle qui gouverne actuellement.

A cela, mes chers collègues, je réponds que je ne suis pas d'accord, car je prétends que la majorité actuelle pourrait être plus large, à la condition que quelques-uns de ses membres renoncent à certaines conceptions étroites et partisanes pour ne songer qu'au pays et à l'intérêt général.

M. Louis-Gabriel Robinet terminait ainsi l'éditorial auquel j'ai déjà fait allusion: « La première tâche à accomplir, le budget voté, sera de procéder aux réformes dont l'examen de nos recettes et de nos dépenses n'a fait que trop ressortir l'impérieuse, l'urgente nécessité. »

C'est ce langage que nous sommes ici nombreux à avoir tenu dans le passé, et l'expérience est là pour me démontrer qu'il n'est pas possible de se contenter des meilleures intentions, surtout quand on se trouve en présence d'un gouvernement qui, au fond, est exactement semblable à ceux qui l'ont précédé.

Tout cela fait, monsieur le président du conseil, que je ne peux voter les textes que vous demandez à l'Assemblée d'adopter.

Mais vous avez posé la question de confiance et, par conséquent, le problème se trouve maintenant placé également sur le plan politique.

Je suis de ceux qui pensent qu'une crise n'est jamais souhaitable. Celle qui pourrait s'ouvrir aujourd'hui serait particulièrement grave pour le pays. Je sais qu'elle ne serait pas comprise de ceux qui, de l'étranger, nous regardent et nous suivent.

Je sais aussi que vous pouvez me répondre qu'il n'est pas possible de ne pas tenir compte des décisions qui, à tort ou à raison, ont été prises au cours de ces mêmes débats par l'Assemblée et qui s'imposent à votre Gouvernement, comme elles s'imposeraient sans doute à celui qui viendrait après lui.

Les dépenses votées s'élèvent à 2.225 milliards de francs. Vous ne voulez pas, et je vous comprends, d'un budget qui ne soit pas équilibré. Bien sûr, vous auriez pu partir d'un chiffre total inférieur, puisque nous avons déjà réalisé plus de 60 milliards de francs d'économies, ainsi que le soulignait M. Barangé. Mais il faut aujourd'hui 2.225 milliards de francs. Sans doute auriez vous pu écouter la voix de ceux qui vous proposaient d'autres recettes possibles!

Puisque le problème se pose ainsi du point de vue pratique, puisqu'il est aussi politique, quoique mon hostilité contre les textes que vous proposez soit certaine, comme je ne veux point d'aventure — je l'ai déjà dit — je ne voterai ni pour la confiance, ni pour renverser le Gouvernement. Je m'abstiendrai donc dans ce scrutin comme dans les autres, et comme j'ai dû le faire notamment vendredi, tout en regrettant que les circonstances m'obligent à adopter une telle attitude, qui n'est pas précisément dans mes habitudes. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Meunier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Meunier.** Mesdames, messieurs, la troisième lettre rectificative sur laquelle nous allons voter ne modifie pas l'orientation de la politique fiscale du Gouvernement. Au contraire, elle en accentue encore le caractère antidémocratique, car les dispositions essentielles de ce nouveau texte vont concourir à une nouvelle augmentation des prix.

La majoration des taxes sur les carburants par incorporation des bénéfices du groupement d'achat et des recettes de la caisse de compensation va, non seulement consolider et légaliser la dernière hausse de l'essence, mais entraîner, en outre, à brève échéance, une nouvelle augmentation du prix déjà trop élevé des carburants.

Je sais bien que le Gouvernement soutient la thèse contraire; mais celle-ci est fausse. Jusqu'à présent, les variations du prix de revient de l'essence n'influaient pas sur son prix de vente: elles faisaient simplement varier les bénéfices du groupement d'achat des carburants. L'incorporation de ces bénéfices dans les taxes aura pour effet, dans l'avenir, que toute augmentation du prix de revient se répercutera directement sur le prix de vente.

C'est ainsi que l'augmentation des impôts, en particulier des impôts sur les transports, contenue dans le projet que nous discutons actuellement, se traduira par une hausse immédiate du prix de vente de l'essence.

Quant à la taxe à la production, applicable aux transports routiers, son taux, si la proposition du Gouvernement est adoptée, va passer de 4,50 p. 100 à 13,50 p. 100, c'est-à-dire que la taxe va être triplée. Il est clair que cette majoration massive d'un impôt sur les transports va avoir des répercussions importantes sur le coût de la vie.

Une telle politique fiscale, au moment où vous vous obstinez à maintenir le blocage des salaires, des retraites et des pensions, au moment où vous repoussez les revendications des victimes de la guerre, signifie une aggravation nouvelle des conditions de vie de l'ensemble des travailleurs.

Au cours de la discussion de la loi des maxima, nous avons fait une série de propositions dont l'adoption aurait permis d'équilibrer le budget, tout en allégeant les charges qui pèsent sur les classes moyennes et sur la classe ouvrière. Vous avez écarté ces propositions. Pourtant, je rappelle que l'amendement défendu par notre collègue Gilbert de Chambrun, au sujet des réparations dues par l'Allemagne, aurait à lui seul permis des recettes à peu près doubles de celles qui résulteront des dispositions contenues dans votre troisième lettre rectificative. Mais, plutôt que de faire payer l'Allemagne, vous préférez écraser les Français d'impôts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les comptes que vous nous présentez ne sont pas seulement onéreux, ils sont à peu près inintelligibles. Tout au long des débats, M. le président du conseil nous a parlé de la mise en ordre des comptes de la France. Cependant, je crois que vous avez battu tous les records de désordre.

Sous prétexte d'aller vite et d'éviter un douzième provisoire, vous avez demandé à votre majorité d'abandonner les droits de contrôle du Parlement en matière de dépenses. Malgré cet abandon, nous voici au début de l'année, et la France n'a pas de budget. Déjà un douzième a été voté. Il est probable qu'un autre devra suivre.

Même lorsque la loi des maxima sera votée — si jamais elle l'est — il n'y aura toujours pas de budget pour l'exercice 1950. Votre politique extérieure vous interdisant toute économie sur les crédits militaires et toutes recettes sur l'Allemagne, votre seule préoccupation a été d'obtenir le vote d'impôts nouveaux, mais on peut dire que jamais les finances du pays n'ont connu un tel désordre.

Cette confusion et ce désordre, vous semblez les entretenir, car ils forment un écran derrière lequel vous poursuivez une politique contraire aux intérêts du peuple, au profit de grands intérêts privilégiés.

C'est contre cette politique que nous voterons aujourd'hui, en vous refusant la confiance dans les trois votes successifs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Charles Lussy.** Le groupe socialiste, placé devant la question de confiance posée à trois reprises par le Gouvernement, a eu à se demander, pour déterminer son vote, si la somme des avantages l'emportait sur la somme des inconvénients.

Nous avons regretté, on n'en sera pas surpris, que la procédure suivie par le Gouvernement aboutisse à réduire les droits du Parlement en matière d'amendement, s'agissant surtout d'un débat dans lequel un certain nombre de députés avaient l'intention de collaborer avec le Gouvernement en lui proposant des recettes nouvelles dont on pouvait supposer qu'elles l'amèneraient à modifier en contre-partie son propre projet. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

La façon dont la question de confiance a été posée nous a placés, par suite, devant ce dilemme: ou refuser la confiance pour conserver notre droit d'amendement et porter atteinte au maintien de la majorité républicaine auquel, vous le savez, nous avons déjà fait un certain nombre de sacrifices, ou renoncer à notre droit de modifier des textes sur lesquels nous avons encore des réserves à formuler.

Nous voulons espérer que lorsque viendra en discussion la loi des voies et moyens — nous souhaiterions que ce soit dans un délai très proche — nous pourrons reprendre certaines de nos propositions, notamment l'amendement de M. Tanguy Prigent qui apporterait plus de justice dans la répartition de l'impôt agricole, en faisant payer non pas les petits paysans, artisans de la terre, comme on l'a prétendu, mais ceux que nous dénonçons comme les véritables capitalistes de la terre. (*Applaudissements à gauche.*)

Je voudrais maintenant souligner le souci que nous avons de savoir comment sera appliquée la taxe instituée au taux de 1,50 p. 100 sur les marchés passés par les collectivités publiques.

Nous ne saurions accepter, en effet, que l'institution de cette taxe aboutisse, en fait, à la réduction du volume des travaux projetés. Autant sur le plan fiscal, cette taxe est admissible si ce sont les adjudicataires de travaux qui la prennent à leur compte, autant, je le répète, nous ne saurions admettre — et nous voudrions que le Gouvernement nous dise qu'il est d'accord avec nous — qu'il pourrait en résulter une réduction du volume des travaux prévus, car nous avons toujours défendu une politique contraire.

Entrer dans une telle voie, sans tenir compte de tout autre raisonnement, ce serait, c'est évident, pratiquer une politique de chômage à laquelle le groupe socialiste ne saurait s'associer en aucun cas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous demandons également au Gouvernement de tenir compte, pour l'application de l'article 27 *bis* de la loi de finances, d'un amendement qui est devenu l'article 44 *bis* de cette loi et qui tend à accorder aux départements d'outre-mer un régime spécial en matière de transports, par rapport aux articles 8 et 9 de la même loi.

Le Gouvernement tiendra compte, nous n'en voulons pas douter, de la volonté manifestée à ce sujet par l'Assemblée.

Nous regrettons que la pratique du douzième provisoire fasse obstacle à la volonté clairement exprimée par l'Assemblée nationale et remette à plus tard l'application des mesures qu'elle a votées.

Nous le regrettons, notamment à propos des promesses formelles faites aux fonctionnaires en ce qui concerne la troisième tranche de reclassement. Nous entendons bien que le Gouvernement est décidé à les tenir, mais nous voudrions qu'il soit dit, à cette tribune, qu'il est souhaitable que la rapidité avec laquelle le vote définitif du budget sera obtenu permette de ne pas faire attendre plus tard qu'en février le payement promis à partir du 1er janvier; car, bien que leurs droits soient imprescriptibles, ceux qui doivent en bénéficier manifestent une impatience bien légitime à les voir traduits dans les faits. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je vous en donne l'assurance, monsieur Lussy.

**M. Charles Lussy.** Le recours au douzième provisoire a eu un autre inconvénient: c'est que si certains travaux qui avaient été inscrits dans le programme d'investissement seront retardés, par contre, on peut bien le dire, pour certaines autres dépenses que le Parlement semblait avoir écartées, les crédits se trouvent néanmoins inscrits dans ce douzième provisoire. Notre désir sera ainsi doublement méconnu.

Le groupe socialiste avait le devoir de poser ces questions au Gouvernement. Il veut espérer que l'on tiendra compte de ses désirs qui, au surplus, sont ceux de l'Assemblée.

Nous demandons au Gouvernement de donner satisfaction à ces désirs dans les jours prochains.

Il n'oubliera pas que, sur un autre plan, qui n'est pas moins important, nous avons fait ces jours derniers des démarches pressantes auprès du ministre de la France d'outre-mer et du président du conseil, il nous a été formellement promis que serait mis fin rapidement à l'inégalité qui momentanément existe dans les territoires d'outre-mer entre des fonctionnaires de même nature accomplissant le même travail, et à propos desquels le principe « A travail égal, salaire égal » se trouve violé, suivant qu'il s'agit d'hommes de la métropole ou d'autochtones.

La promesse qui nous a été faite à cet égard devra être bientôt tenue. Il n'y va pas seulement du maintien de la majorité républicaine, il y va aussi du prestige de la France et des intérêts mêmes de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs.*)

Aujourd'hui, monsieur le président du conseil, nous vous apportons nos votes. Nous espérons que demain, tenant compte de nos observations, vous nous apporterez vos actes. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sigrist.

**M. Joseph Sigrist.** Monsieur le président du conseil, ma déclaration sera très brève.

Conscient de mon devoir, je vous apporterai ce soir, comme dans les précédents scrutins, mon suffage; néanmoins, je manquerais gravement à mon devoir si je ne vous rendais pas attentif à l'émotion qui règne parmi les planteurs de tabac, et que vient de souligner mon ami, M. Bessac.

Comme lui, je représente un département, celui du Bas-Rhin, où la culture du tabac est très importante. En ce moment même se déroule à Strasbourg une manifestation des planteurs de tabac et je viens de recevoir à ce sujet un télégramme.

Je prie donc instamment M. le ministre des finances de tenir compte dans la plus large mesure des justes revendications des planteurs de tabac. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Edgar Faure,** *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, bien que les différentes thèses soutenues dans ce débat aient été assez longuement développées, le Gouvernement se doit, en raison de leur pertinence, de répondre sur le plan technique aux questions posées par les divers orateurs.

M. Viollette s'est inquiété tout à l'heure de l'incidence des mesures proposées par le Gouvernement et, avec beaucoup de modération, il a parlé de l'idée d'une seconde lecture qui correspond, dans son esprit, à la nécessité d'approfondir un certain nombre de points.

M. Viollette s'est d'abord préoccupé de l'incidence que pourrait avoir sur le prix de la vie la nouvelle imposition, proposée dans la dernière lettre rectificative, en ce qui concerne les transports routiers.

Le Gouvernement considère, d'après les données dont il dispose, que cette incidence doit être peu importante.

Evidemment, une imposition indirecte, et même, nous l'avons constaté souvent, une imposition directe, sont toujours susceptibles d'avoir une incidence sur le prix de la vie, mais elle ne peut être calculée d'une façon mathématique et nous avons, à cet égard, l'exemple de l'année dernière, qui nous a montré que l'augmentation de 10 à 12,5 p. 100 de la taxe à la production ne s'était nullement traduite par une augmentation du coût de la vie.

**M. de Moro-Giafferri.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Volontiers.

**M. de Moro-Giafferri.** Nous sommes quelques-uns qui avons voté la confiance et qui, désirant la voter encore, vous serions obligés de nous donner quelques apaisements.

Lorsque je vous entends dire que la taxe sur les transports routiers n'aura qu'une influence infime sur le prix de la vie, j'éprouve quelque inquiétude, et je ne retrouve pas ici ce souci d'exactitude que nous admirons chez vous.

Je crains que l'incidence ne soit très importante, notamment pour le ravitaillement des grandes villes, et aussi pour les régions montagneuses, qui sont presque exclusivement desservies par les transports routiers.

Le Gouvernement ne pourrait-il pas envisager des mesures propres à empêcher les hausses de tarifs, du moins dans les régions montagneuses et pour le ravitaillement en produits essentiels des grands centres urbains ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Le Gouvernement comprend parfaitement la préoccupation de M. de Moro-Giafferri et s'efforcera d'y répondre par des mesures appropriées.

Et puisque M. de Moro-Giafferri, bien qu'il représente un pays plat, qu'il m'excuse de le lui dire (*Rires sur de nombreux bancs*)...

**M. de Moro-Giafferri.** J'ai, dans mon secteur, Montparnasse. (*Rires et applaudissements.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** ... a bien voulu faire allusion aux pays de montagne, il me permettra de lui dire que le membre du Gouvernement qui est à cette tribune a des raisons de partager, sur ce point, l'élévation de ses sentiments. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Max Brusset.** Vous rabaissez le débat.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je voudrais d'ailleurs, et je répondrai par là à ses préoccupations, rappeler brièvement à l'Assemblée pour quelles raisons le Gouvernement s'est arrêté à la dernière imposition qui lui est proposée, car il a modifié, sur ce point, ses propositions initiales.

Evidemment, la création fiscale ne peut être l'objet d'un droit d'auteur, et il ne faut mettre aucun amour-propre dans ces questions. (*Sourires.*)

On nous a fait observer que la taxe sur les transports routiers, dans la première forme, présentait des inconvénients, et nous nous sommes efforcés d'y parer en l'aménageant.

La principale objection, comme je l'ai rappelé l'autre soir, qui était faite à la taxe prévue initialement, était son caractère brutal et le fait qu'elle n'opérait aucune discrimination entre les véhicules imposés, selon qu'ils roulaient et ne roulaient pas et selon l'activité plus ou moins rentable à laquelle ils étaient affectés.

Nous avons tenu compte de ces deux observations en établissant un supplément d'imposition sur le chiffre d'affaires, ce qui permet également d'éviter l'assiette d'un nouvel impôt, nouveauté toujours aussi désagréable pour le contribuable que pour l'administration.

En second lieu, et répondant également à une des préoccupations exposées dans les commissions et à l'Assemblée, l'impôt actuel ne frappe, par l'augmentation du taux, que les transporteurs publics, et il est bien clair qu'échappent à la taxation les commerçants qui transportent leurs marchandises en camionnette ou en camion. C'est là également un point qui donne certains apaisements aux soucis de M. de Moro-Giafferri.

On a parlé à différentes reprises de la taxation à la tonne kilométrique. Elle est difficile à instituer, car elle obligerait les transporteurs à munir leurs véhicules de compteurs, et l'on voit les dépenses et les difficultés qu'entrainerait un tel équipement.

La meilleure manière de réaliser la taxation à la tonne kilométrique est de le faire par le biais du chiffre d'affaires, dont le contrôle est habituel à l'administration et entré dans les mœurs.

M. Viollette a également posé, et d'autres orateurs après lui, notamment M. Lussy, des questions relatives à l'imposition sur les marchés.

J'indique très nettement à M. Lussy que cette imposition ne doit en aucune manière avoir comme incidence une diminution des programmes d'investissement.

Les programmes d'investissement actuellement présentés au Parlement ont été étudiés, avec un soin auquel je tiens à rendre hommage, par le commissariat général au Plan et par les ministères techniques.

Le Gouvernement a l'intention de demander cette année au Parlement, et il compte sur son concours le plus entier, d'arrêter rapidement les programmes d'équipement auxquels nous accordons une très grande importance pour le redressement du pays. Ces programmes, qui lui sont d'ores et déjà soumis, ne peuvent être modifiés par l'incidence d'une taxe fiscale.

Ayant ainsi dès le début de mes réponses donné à M. Lussy cette indication, je réponds maintenant aux questions posées par M. Viollette et par d'autres de nos collègues.

L'impôt sur les marchés n'est pas effrayant par sa nouveauté. Il a existé dans le droit fiscal français jusqu'en 1945.

En 1945, on a procédé à des réforme fiscales. Certaines ont été heureuses, d'autres moins bonnes. Nous vous demandons de revenir sur celles-ci et de restaurer une imposition qui figurait dans notre droit et dont, somme toute, on n'était pas particulièrement mécontent.

Il ne s'agit naturellement pas de frapper tous les marchés; Certains sont constitutifs d'actes de commerce et ne seront pas soumis au droit d'enregistrement dont nous proposons le rétablissement. Ainsi, les marchés conclus par des établissements publics à caractère industriel et commercial sont considérés comme actes de commerce.

Enfin, je réponds sur ce point à une autre préoccupation de M. Viollette, au sujet des marchés de fournitures et d'approvisionnement passés par les établissements publics hospitaliers. Le texte a prévu, pour des cas comme celui-là, qui est le cas typique, la possibilité de fixer la liste des marchés qui pourront être exonérés du droit de marché.

M. Viollette a également parlé du revenu national. C'est un sujet dont M. Pierre André nous avait déjà entretenus. Je n'avais pu, à ce moment-là, obtenir le privilège de l'interrompre. Je désire lui fournir, ainsi qu'à M. Viollette, une explication sur cette question du revenu national.

On discute quelquefois sur le pourcentage que représente telle ou telle charge ou le budget dans son ensemble par rapport au revenu national, et quelques erreurs proviennent tout simplement du fait que le revenu national a augmenté, d'après les calculs des statisticiens, de 6.500 à 7.500 milliards de francs de 1948 à 1949, ce qui prouve tout de même que la France a utilement travaillé. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Par rapport à l'ensemble du revenu national, M. Pierre André a fait un raisonnement auquel M. Viollette semble s'être référé dans un certaine mesure, raisonnement contre lequel je mets en garde l'Assemblée, car l'utilisation des renseignements statistiques est toujours délicate.

Il est facile, évidemment, de faire des opérations mathématiques et de dire que telle ou telle charge représente un certain pourcentage du revenu national, mais il ne faut pas commettre l'erreur d'additionner des facteurs qui ne sont pas homologues.

Ainsi, c'est commettre une erreur que d'additionner les charges budgétaires, les charges d'équipement et les dépenses de la sécurité sociale.

D'abord, la sécurité sociale, quoi que l'on en pense, tant dans son fond que dans sa forme, n'est pas un supplément fiscal, c'est un supplément salarial. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Pierre André.** Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur le ministre ? (*Protestations à gauche et au centre.*)

**M. Jean Cayeux.** M. Pierre André n'a pas permis, tout récemment, à M. le président du conseil de l'interrompre.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je préfère terminer mon raisonnement, comme vous l'avez fait récemment, lorsque je vous ai demandé la permission de vous interrompre. (*Applaudissements à gauche et au centre*).

En ce qui concerne les charges budgétaires, on ne peut tout de même pas assimiler l'équipement et les charges d'entretien des administrations publiques si l'on veut tirer de la statistique des éléments d'information; et si l'on puise les indications nécessaires dans le rapport de la commission du Bilan national, on peut également puiser dans ce document d'autres éléments fort intéressants, dont voici la conclusion: Le pays consacre environ 10,5 p. 100 de ses disponibilités en biens et en services, au fonctionnement des administrations et de l'armée; 70,5 p. 100 à sa consommation et 19 p. 100 à l'investissement.

Maintenant, je laisse volontiers la parole à M. Pierre André.

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Vous êtes vraiment bien aimable.

**M. Pierre André.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre courtoisie et m'excuse de vous interrompre.

Vous venez de déclarer qu'il fallait se méfier des statistiques et qu'en tout cas il fallait ne pas additionner certains éléments. Vous avez précisé, aux applaudissements de l'Assemblée, qu'en particulier les charges de la sécurité sociale ne devaient pas figurer dans les statistiques. (*Protestations à gauche et au centre.*)

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* M. le secrétaire d'Etat n'a jamais dit cela.

**M. Pierre André.** Voulez-vous préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous avez dit au sujet de la sécurité sociale, car c'est le point qui m'intéresse ?

J'ai en main l'annexe au projet de loi de finances avec l'inventaire de la situation financière qui vient d'être récemment publié, et le taux de 32 p. 100 de charges pour l'ensemble du pays ressort à la page 136, sous le titre: « Charges fiscales totales par rapport au revenu national pour 1949 ».

On additionne les impôts et taxes d'Etat et des collectivités locales et ce qu'on appelle, ce n'est pas moi qui les qualifie ainsi, mais le ministère des finances, les recettes parafiscales, comprenant les cotisations à la sécurité sociale, régime général, agriculture et régimes spéciaux, qu'on évalue à 670 milliards.

On dit qu'en 1949 le revenu national a été de 7.000 milliards de francs — c'est écrit dans cet inventaire et l'on évalue ainsi les charges fiscales à 32 p. 100.

**M. le président du conseil.** C'est bien ce que j'ai dit.

**M. Pierre André.** J'ai dit à la tribune qu'en 1950 — je ne parlais pas de 1949, mais je n'aurais eu qu'à citer les chiffres de l'inventaire, d'après les chiffres que nous connaissons actuellement — la charge totale, en faisant le même calcul et en prenant le même régime général qui figure à l'inventaire publié par le ministère des finances, atteignait près de 50 p. 100 du revenu national.

En voici le détail: Dépenses des services civils, 1.008 milliards de francs; services militaires, 420 milliards de francs; dommages de guerre, 329 milliards de francs; investissements, 398 milliards de francs; reclassement des fonctionnaires, 96 milliards de francs; avances de trésorerie à la Société nationale des chemins de fer français, 50 milliards de francs; soit un total de 2.391 milliards de francs.

Les charges des collectivités locales ont été en 1949 de 251 milliards de francs et je les évaluais pour 1950 à 300 milliards de francs.

La sécurité sociale a prélevé 800 milliards de francs en 1949. Si je tiens compte de la progression de 1945 à 1949, je peux dire qu'elle prélèvera 1.000 milliards en 1950. (*Protestations à gauche et au centre.*)

J'ajoute que la branche accidents du travail, qui était bénéficiaire en 1948, du fait des lois nouvelles que nous avons votées sera déficitaire en 1949, bien davantage en 1950, et il faudra, cela figure dans l'inventaire, augmenter les primes de 20 p. 100.

Or les prestations sont passées à 37 milliards en 1949 contre 30 milliards de cotisations.

Par conséquent, si j'additionne les prélèvements de l'Etat, des collectivités locales et de la sécurité sociale, j'arrive à un total de 3.691 milliards de francs.

Le Gouvernement nous promet 75 milliards de francs d'économies. Il estime que l'emprunt lui rapportera 130 milliards et il considère que le plan Marshall lui apportera 250 milliards, soit un total de 455 milliards, qu'il faudrait donc diminuer des 3.691 milliards, ce qui laisse tout de même subsister 3.236 milliards de charges. En admettant encore que le revenu de la France n'augmente pas... (*Vives protestations à gauche et au centre.*)

Je vais vous fournir une précision, mes chers collègues. J'ai fait demander au ministère des finances à combien il évaluait le revenu de la France pour 1950. Le ministère des finances m'a répondu: A environ 8.500 milliards de francs; j'ai demandé le même renseignement à la statistique générale de la France, qui m'a répondu: 7.000 milliards.

Nous sommes donc incapables, en consultant deux organismes officiels, de déterminer quel sera le revenu exact de la France en 1950, et si l'on admet qu'il ne sera pas en 1950 supérieur à ce qu'il était en 1949, on se rend compte que l'ensemble des charges supportées par le pays atteint 46,2 p. 100 du revenu national. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je remercie M. Pierre André de vouloir bien me laisser la parole. Je n'en abuserai d'ailleurs pas. (*Sourires.*)

Evidemment, monsieur Pierre André, si vous prenez d'une part le revenu national et si vous additionnez ensuite les dépenses de consommation, les dépenses d'équipement et les dépenses d'entretien de l'Etat, vous trouvez nécessairement le même total, et selon le point auquel vous arrêterez votre comparaison, vous aurez une proportion plus ou moins élevée.

Ce que j'ai dit et que je maintiens, c'est que la sécurité sociale n'est pas une charge fiscale, et s'il m'est arrivé de formuler des critiques à son égard, elles ne visaient pas son principe, mais certaines de ses dispositions, et c'est là un point sur lequel je conserverai ma liberté d'expression; par contre, toute personne de bonne foi sait que la part des salaires dans le revenu national ne s'est maintenue par rapport à l'avant-guerre que parce que les suppléments sociaux y sont compris. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce qui nous intéresse, et ce qui est le sens de l'intervention de M. Viollette et de certains autres orateurs, c'est cette constante question du train de vie de l'Etat.

De ce point de vue, le train de vie de l'Etat, comparé au revenu national, ne représente qu'un pourcentage qu'il est peut-être possible de réduire, que l'on doit espérer réduire, mais qui n'est pas aussi exorbitant qu'on le dit souvent.

M. Viollette a pris le *Journal officiel* et il a cité les indices de traitement des fonctionnaires.

Je ne conteste pas ses informations. Mais ceci pose la question du reclassement.

Le Gouvernement actuel a appliqué la loi qui, si je ne me trompe, date de 1946. Mais nous n'avons vu personne dans cette assemblée s'élever contre le reclassement.

**M. Felix Kir.** Si, j'ai formulé des réserves.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** L'autre jour, un amendement a été déposé par M. Mehaignerie, qui n'était nullement hostile au reclassement, mais qui prévoyait certaines conditions d'application. Cet amendement n'a recueilli dans cette assemblée que 21 voix.

*Sur plusieurs bancs au centre.* Quatre voix!

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Si donc les adversaires du Gouvernement estiment qu'il faut diminuer les avantages accordés aux fonctionnaires, je devrais pouvoir en conclure que le Gouvernement n'a contre lui qu'une minorité extrêmement réduite. (*Sourires.*)

D'autre part, M. Viollette, à ce propos, a parlé des organismes superflus.

Nous n'en créons pas de nouveaux. Au contraire, les organismes existants disparaissent chaque jour.

Et sans vouloir faire renaître ici une controverse qui a déjà eu lieu, je me bornerai à vous rappeler que la nuit dernière, à trois heures du matin, nous discutions sur le point de savoir combien de fonctionnaires on allait laisser subsister pour liquider toutes les charges du ravitaillement, et on se demandait si le nombre de 100 fonctionnaires était normal ou excessif.

N'y a-t-il pas là, tout de même, un progrès considérable, quand on songe qu'on a, cette année, rétabli la liberté de vente du pain et de l'essence et qu'il ne restera plus que 100 fonctionnaires pour liquider des tâches qu'auparavant des dizaines de milliers avaient la charge d'assumer?

Non seulement il y a eu, de l'an dernier à cette année, les économies que j'indique; non seulement le pourcentage sur le total des charges de personnel et de matériel a diminué, mais encore, nous rendant au vœu de la commission des finances, et dans un désir de collaboration que nous voulons efficace, en rendant hommage aux indications sérieuses qu'elle nous a données, nous avons fait un effort considérable pour appliquer dès maintenant une partie de notre plan d'économies que nous nous proposions de réaliser au cours du premier semestre de 1950.

Nous avons opéré 13 milliards de réductions de crédits ce qui, au total, représente 20 milliards d'abattement sur des chapitres dont l'ensemble se chiffrait entre 300 et 400 milliards.

L'effort est donc incontestable, et je considère que les indications de M. Viollette sont destinées, non pas à nous contredire, mais à nous encourager, et je l'en remercie. (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. Maurice Viollette.** Il n'en est pas moins vrai que, comme je le rappelais l'autre jour, votre inventaire accuse, en 1949, 156.000 fonctionnaires de plus qu'en 1946. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Non, monsieur Viollette, je me permets de rectifier vos indications.

Vous faites allusion à la page 65 de l'inventaire, où est indiqué le nombre des titulaires.

Or, suivant une politique désirée par le Parlement, le Gouvernement a effectué des titularisations. Mais ce qui importe, c'est le nombre total d'agents. Or, celui-ci a diminué de 147.000 unités, qu'il s'agisse de titulaires ou de non titulaires.

Voilà le chiffre véritable. Si vous vous reportez à ce document, vous l'y trouverez.

Ce chiffre est voisin de celui que, sur les indications données par M. Pleven il y a quelques années, nous avions décidé d'adopter comme nombre approximatif des réductions à opérer.

**M. Jean Legendre.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je vous en prie.

**M. Jean Legendre.** Un point ne paraît pas très clair.

Intervenant au sujet des économies, j'ai rappelé que M. Pleven avait demandé l'année dernière, par voie d'amendement, la suppression de 150.000 emplois de fonctionnaires.

M. le ministre des finances m'a interrompu pour me dire qu'il en avait été supprimé 147.000. Il s'agissait de 150.000 suppressions au cours de l'année 1949.

Or, quelques heures plus tard, vous êtes intervenu à cette même tribune et vous avez déclaré qu'on en avait bien supprimé 147.000, non pas au cours de l'année 1949, mais depuis trois ans. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Cela montre que l'engagement qui avait été pris l'année dernière par le précédent gouvernement n'a pas été tenu.

En outre, vous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que si l'Etat avait supprimé 147.000 fonctionnaires, il en avait embauché 80.000 nouveaux, provenant d'administrations de collectivités locales.

Qu'il s'agisse de fonctionnaires rémunérés par les collectivités locales ou de fonctionnaires rémunérés par l'Etat, j'estime que c'est la même chose. (*Protestations au centre et à gauche.*)

Je désirerais savoir si, lorsqu'on parle de fonctionnaires mutés des administrations des collectivités locales à celles de l'Etat, il n'est pas question de fonctionnaires ayant appartenu à certains services extérieurs des administrations, comme ceux du ravitaillement général, de l'O. C. R. P. I. ou du contrôle économique, qui, jusqu'à ces derniers temps, ont été payés sur les budgets départementaux et que vous avez accueillis depuis la suppression de leurs postes.

Je désire donc savoir si cette suppression de 147.000 fonctionnaires correspond bien à des suppressions d'emplois qui n'ont plus maintenant de titulaires.

En fait, je crois qu'il ne s'agit que de 57.000 suppressions.

**M. Gilbert Gartier.** Brave pour l'économie communale!

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Monsieur Legendre, vous avez parlé de l'année 1949. Pour vous, le temps passe vite et je vous en félicite.

En effet, l'amendement de M. Pleven est vieux — je m'en excuse auprès de lui, qui est resté jeune — non pas d'un an, mais de deux ans.

Monsieur Legendre, je vais vous donner les chiffres exacts, Je serai ainsi heureux de satisfaire votre curiosité.

Je veux éviter toute équivoque. C'est sur une période de trois ans exactement, et non depuis l'amendement de M. Pleven seulement, que la réduction totale des emplois dans les services publics se chiffre à 147.000. Si on ne l'évalue que depuis l'époque à laquelle l'amendement de M. Pleven a été voté, elle doit être un peu inférieure.

Cependant, les engagements pris à ce moment-là ont été tenus. Car l'amendement de M. Pleven prévoyait 150.000 suppressions d'emplois, non seulement dans les services publics, mais encore dans les sociétés nationalisées ou autres organismes publics, et dans l'ensemble, le chiffre fixé a été exactement respecté.

En second lieu, vous parlez des fonctionnaires communaux ou départementaux dont la charge a été transférée au budget général.

Votre raisonnement est juste, cela ne fait pas de différence.

Mais alors vous devez conclure avec nous qu'il faut considérer le chiffre total.

Quels sont ces fonctionnaires ?

Je n'ai pas ici tous mes dossiers. La seule catégorie à laquelle je pense actuellement, et qui est nombreuse, est celle des cantonniers, qui ne sont pas le type de parasites dont on s'est souvent plaint.

Les cantonniers, en effet, sont passés maintenant au budget général.

Et il y a quelques autres catégories de fonctionnaires se trouvant dans une situation analogue, fonctionnaires de la police notamment. Par conséquent, si l'on tient compte uniquement du nombre de fonctionnaires de l'Etat, le solde en moins devrait être de 63.000. Mais si l'on tient compte du nombre réel des personnes physiques payées par les contribuables, qu'il s'agisse de fonctionnaires d'Etat ou de fonctionnaires locaux, il y a un écart de 147.000.

Donc nous avons bien suivi la voie de réduction des services publics que le Parlement nous avait indiquée. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

J'ai constaté, d'autre part, que vous reveniez à cette vieille affaire, que l'on n'arrive jamais à très bien comprendre, celle des emplois vacants.

C'est évidemment quand il y a des emplois vacants que le ministre des finances, qui surveille de près la situation, doit demander aux ministres dépensiers de supprimer des emplois qui ne sont pas occupés et qui pourtant correspondent à des crédits qui ont été ouverts.

Il est de très bonne logique de supprimer des emplois lorsqu'ils sont vacants, de façon à ne pas être amené à payer des indemnités de licenciement ou à avoir à traiter le cas humain, qui se présente toujours, monsieur Legendre, derrière les chiffres. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je voudrais maintenant aborder une question posée par M. Laniel et lui donner l'assurance que le Gouvernement n'a pas l'intention de s'engager dans la voie de la spécialisation des recettes.

Les chiffres donnés cette année pour la reconstruction sont, comme vous le demandez justement, des chiffres fixes.

La disposition qui vous a alerté ne constitue en somme qu'un mécanisme d'adaptation. Je veux parler des excédents de recettes du groupement d'achat des carburants.

Cette disposition peut s'appliquer, parce qu'il s'agit d'une recette qui n'avait pas un caractère budgétaire. Il est donc possible d'affecter cette recette à un fonds autonome, la caisse de la reconstruction.

**M. Joseph Laniel.** Ces recettes, nous les accepterons toujours.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Mais nous n'en revenons pas à la notion de l'affectation des recettes. Encore qu'à la réflexion, on pourrait se demander si cette affectation n'aurait pas un effet heureux quant à la limitation de certaines réclamations. Car il serait peut-être utile que l'on indique à certains demandeurs que, pour les satisfaire, on créera un impôt spécial, et que le contribuable verra, sur ses feuilles d'impôts qu'il doit payer, le centime « de M. Untel », membre de l'Assemblée nationale, qui, pourtant, réclame des économies. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

Vous avez également, monsieur Laniel, regretté que nous ne puissions pas assurer la reconstruction par l'emprunt.

Tout le monde s'accorde à reconnaître les bienfaits de l'emprunt, ce qui prouve que, malgré les souvenirs de M. le président du conseil, nous ne sommes plus au temps de Calonne.

M. le ministre des finances vous a fait une démonstration, que je crois frappante.

Supposons que, étant donné l'échelonnement de la reconstruction sur vingt ans peut-être, sur dix ans en tout cas, nous recourions — si nous en avions la possibilité — à des emprunts annuels, à un taux normal, avec un amortissement normal.

Pour avoir, cette année, économisé 250 milliards environ, nous en arriverions, dans dix ans — et je ne compte que dix ans —, à imposer aux contribuables une charge de 200 millions pendant vingt ans.

On peut admettre qu'il est normal de ne pas imposer à une seule génération une charge aussi lourde, mais serait-il juste et prudent, pour diminuer les dépenses actuelles, de prévoir une charge de cette importance qui pèserait pendant vingt ans sur la France ?

Cette question mérite également d'être considérée.

Mais je suis heureux de vous rejoindre sur un autre point de votre exposé : la nécessité de faire une politique du logement.

M. le ministre de la reconstruction, plus qualifié que moi sur ce point, attache tous ses efforts, non seulement à la reconstruction de ce qui a été détruit, mais à la construction de ce qui n'a pas été construit et qu'il aurait fallu construire. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Mais cela nous donnera peut-être l'occasion de nous inscrire contre cette idée qu'autrefois tout allait bien, alors que, maintenant, depuis quelques gouvernements ou depuis quelques années tout va mal. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Pour ma part, j'ai toujours critiqué le dirigisme. Qu'on m'excuse de cette parenthèse, mais est-ce nous qui avons créé ce dirigisme de la construction, qui a été tel avant la guerre que, si nous n'étions pas revenus sur cette politique, les Français, bientôt, n'auraient plus de toits ? (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Je voudrais enfin rejoindre M. Ramette. Je connais déjà bien ses arguments, et je dois dire que la part de l'inédit était surtout dans l'allégorie. (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*)

Il nous a dit que notre budget ne serait pas très joli, qu'il aurait notamment les pieds plats. Mais ces pieds plats lui permettront peut-être de marcher.

Ce que je me demande, c'est la figure qu'aurait le budget de M. Ramette. (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*)

J'ai, en effet, l'autre jour, par un calcul assez simple, pu indiquer que le parti communiste, par ses différents amendements — et encore s'est-il limité en raison de l'organisation des débats — avait demandé 366 milliards de dépenses supplémentaires et proposé d'annuler 203 milliards de recettes existantes, ce qui représente un déficit de 569 milliards.

Et comme il rejette avec dégoût les offres du plan Marshall, il faudrait ajouter à ce chiffre 250 milliards pour avoir la véritable portée du déficit du budget communiste. (*Rires et vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** C'est de la prestidigitation!

**M. Gaston Auguet.** On voit que vous avez l'habitude de lire des romans policiers.

*Sur divers bancs au centre et à droite.* Vous êtes touchés!

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Votre budget, monsieur Ramette, si je m'efforce de vous suivre dans la voie des métaphores, je ne peux pas le comparer à un enfant, mais seulement à une cloche pneumatique.

**M. Jacques Duclos.** Tout cela c'est du bavardage, monsieur le ministre.

C'est du boniment de champ de foire!

**M. Félix Garcia.** Vous ne vous en tirerez pas devant le pays avec des mots d'esprit.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je ne voudrais pas répondre trop longuement à ces observations, ni déborder le rôle technique qui m'est imparti.

**M. Jacques Duclos.** Nous pourrons instituer un débat technique quand vous voudrez.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je voudrais seulement essayer de circonscrire et de résumer ce long débat budgétaire.

Notre budget n'est pas en soi une réforme — un budget n'est pas une réforme — mais il rend possibles les réformes que vous demandez.

Nous trouvons dans le budget les éléments du train de vie de l'Etat. Il faut réduire ce train de vie. J'en suis d'accord.

Nous avons commencé. La clarté des écritures, la stabilité financière du pays nous donneront la possibilité de continuer et d'améliorer notre effort.

Il y a aussi le budget de l'équipement et le budget de la reconstruction.

Mais ceux qui nous critiquent — je parle de ceux qui sont vraiment de bonne foi — ne critiquent pas l'effort d'équipement en lui-même. Ils critiquent la structure des entreprises nationalisées, ce qui n'est pas la même chose.

L'Assemblée est, de ce point de vue, saisie de plusieurs projets. Il faudra aborder cette question qui est l'une des plus importantes de notre époque. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il faudra que nous donnions leur structure à ces modes d'activité économique indispensables et sur lesquels on ne reviendra pas.

Car, je le dis très nettement à mes amis libéraux qui connaissent mes sentiments, c'est un chemin sur lequel il n'y a pas de double sens.

Après le processus de nationalisation des grandes entreprises, vous n'aurez pas, même si vous le désirez, même s'il provoque en vous la nostalgie qui s'attache à « l'élégance des temps endormis », un processus de « reprivatisation ».

Ce n'est pas cela qu'il faut demander. Ce qu'il faut demander, c'est une structure où la possibilité de rendement et d'initiative du secteur privé s'allie au contrôle nécessaire, et à la stimulation indispensable du secteur public. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. Jean Legendre.** On en parle toujours et on ne le fait jamais.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Nous comptons sur vous pour nous aider à le faire.

**M. Jean Legendre.** C'est le fait de la majorité.

**M. Jean Catrice.** M. Legendre est présent aujourd'hui. Il tient à le faire savoir.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Ce n'est pas la faute de l'opposition si nous ne l'avons pas fait, et ce n'est pas non plus la faute de la majorité ou du Gouvernement.

Nous devons tous y travailler. Voilà le devoir que nous avons à accomplir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous avons voté six lois « à la sauvette », dans des conditions hâtives, pour contrôler les entreprises nationalisées.

Nous avons une multiplicité de contrôles qui s'embrouillent.

Il existe même une loi du 8 août 1947, qui nous obligerait à dresser la liste de toutes les personnes qui reçoivent des entreprises nationalisées plus de 200.000 francs par an. C'est-à-dire que si nous voulions appliquer cette loi, de soi-disant contrôle, il faudrait que je vous présente la liste nominative des 470.000 cheminots, des 30.000 gaziers et d'un certain nombre d'autres employés de ces entreprises.

La question n'est pas là.

Je vous demande donc de distinguer l'effort d'équipement de la question de structure des entreprises nationalisées.

L'an dernier, vous avez déjà eu des renseignements intéressants. Mais cette année, vous avez à votre disposition le rapport détaillé de la commission des investissements.

Vous aurez à connaître de tous les plans, de tous les programmes à examiner. Si des travaux vous paraissent inutiles, si d'autres vous paraissent préférables, vous pourrez le dire.

C'est un des plus beaux rôles que ce Parlement puisse avoir à accomplir, et je le conjure de s'y attacher. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Si vous acceptez de prendre un peu de votre temps sur des débats souvent abondants; si le Parlement prend pleine conscience de la valeur de ses travaux, qui est réelle — j'ai assez vécu parmi vous et participé à vos délibérations pour pouvoir en témoigner — vous pourrez alors aborder le problème de la structure des entreprises publiques. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Ce problème, vous devez le régler, non pas pour six mois, non pas pour un an, non pas pour les prochaines élections, mais pour les générations à venir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais, en attendant, nous avons un budget à équilibrer et à voter.

Le Gouvernement n'a trompé personne. Il a toujours dit qu'il lui faudrait préserver l'équilibre, que celui-ci passait avant tout, et qu'il fallait lui sacrifier de nombreuses considérations de convenance ou même d'intérêt légitime.

Cet équilibre, nous vous le demandons tel que, éclairés par les débats et suggestionnés par vos opinions, nous nous sommes efforcés de vous le présenter.

Le premier impératif d'un budget est de faire connaître la vérité au pays.

Le Gouvernement vous propose un budget de sincérité. Ce budget n'est pas la garantie de toutes les réformes, mais il en est l'indispensable, la préliminaire et l'urgente condition. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Georges Bidault,** *président du conseil.* Mesdames, messieurs, M. le secrétaire d'Etat aux finances a rappelé d'une manière excellente un certain nombre de faits qui me permettront d'abréger l'exposé qu'à la fin de ce débat, j'ai le devoir de vous présenter.

Il est très vrai, comme il l'a dit, que la surabondance des lois engendre la corruption des lois. Il est très vrai qu'il y a des lois inappliquées, sans doute parce qu'il y en a trop. Il est très vrai que nous sommes, aujourd'hui, en présence de difficultés qui résultent, en particulier, de la multiplicité et de la contradiction des engagements législatifs.

Dans ces conditions, et voulant essayer de simplifier le débat, je voudrais dire où nous en sommes.

L'article 27 *bis*, qu'avait proposé le Gouvernement et qui n'a été accepté que partiellement par la commission des finances, est aujourd'hui présenté devant vous, avec la question de confiance, sous la forme que lui donne l'amendement déposé par M. Robert Prigent.

A cet égard, je ferai deux observations.

La première concerne la procédure employée. Je n'ignore pas que plusieurs de nos collègues, qui souhaitaient faire des suggestions et proposer des aménagements, ont estimé que le Gouvernement, en posant la question de confiance, avait imposé au débat une tournure elliptique ou, si vous préférez, une abréviation un peu rude et qui a été désagréablement ressentie.

Il n'a jamais été dans l'intention du Gouvernement de limiter, de quelque manière que ce soit, la faculté d'expression, de proposition ou d'amendement des membres de l'Assemblée. Cela va sans dire, mais je n'éprouve aucune difficulté à écarter, par une assurance formelle, une inquiétude qui parut, un moment, exister.

Ce qui a conduit le Gouvernement à poser la question de confiance comme il l'a fait, c'est la nécessité qui résultait de la considération des dates et du devoir d'aboutir le plus tôt possible. Aucune suggestion n'est écartée qui apporte des ressources acceptables ou des aménagements équilibrés.

Il ne nous a pas paru possible d'en discuter, sans de graves inconvénients et sans des discussions pour le moins malaisées, dans la nuit de la Saint-Sylvestre. C'est pourquoi le Gouvernement, soucieux avant tout de ses responsabilités, qu'il a, je crois, courageusement interprétées, a préféré que l'ensemble des questions posées pût venir devant l'Assemblée à l'occasion de la loi des voies et moyens.

Notre premier devoir étant de donner à la nation un cadre pour ses dépenses et ses ressources, il nous est apparu que toute amodiation proposée qui aurait eu pour résultat d'en retarder le vote, aurait été à l'encontre du but recherché.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement vous demande d'adopter l'amendement de M. Robert Prigent, tel qu'il existe, en remplacement de l'article 27 *bis*.

La seconde observation que le Gouvernement désire présenter, c'est que l'effort en face duquel vous êtes présentement placés se limite à 2 p. 100 du total des charges. Vous avez, en effet, adopté, après que le Gouvernement eût posé la question de confiance, 98 p. 100 des ressources. Il reste 2 p. 100 à couvrir.

Je vous demande de ne pas vous déjuger.

Sans doute, au cours de cette dernière discussion, ai-je entendu parler de l'ensemble du budget comme d'un « mons-

tre informe ». Si le monstre n'est informe que pour 2 p. 100, cela est encore tolérable. (*Sourires et applaudissements au centre.*)

Bien entendu, toutes suggestions, notamment celles que j'ai écoutées ce soir, de la bouche de M. de Moro-Giafferri et d'autres orateurs, devront, au terme que j'ai indiqué, être prises en considération.

Si quelqu'un a dans l'esprit qu'il lui aurait été possible de faire, en des temps raisonnablement praticables, mieux que nous avons fait, en évitant la procédure à laquelle nous avons été conduits, alors M. Jacques Duclos aurait eu raison de parler d'archange.

Mais le Gouvernement se présente devant vous comme un gouvernement d'hommes de bonne volonté et il s'efforce, avec les moyens qui sont les siens et qui seraient ceux de tout gouvernement, de proposer un budget en bon ordre et le moins douloureux possible.

La France, je l'ai dit, a été ruinée par deux guerres successives.

M. Pierre André a énoncé quelques affirmations que je continue de contester. Je crois avoir fait justice de ce qui avait été dit à propos de l'emploi de notre stock d'or. Je suis satisfait que M. Pierre André ait bien voulu reconnaître l'exacte appréciation à 32 p. 100 des dépenses de l'Etat dans le cours de l'exercice écoulé.

Quant aux prévisions pour la présente année, je tiens à souligner que, selon les données exactes, 10,5 p. 100 seulement du revenu national sont consacrés au fonctionnement des administrations civiles et de l'armée, contre 14 p. 100 avant la dernière guerre. Alors, ne laissons pas se généraliser cet état d'esprit, qui se répand de ville en village et de faubourg en faubourg, et qui attribue toutes nos difficultés à la gabegie de l'Etat (*Très bien! très bien! au centre*) et selon lequel il n'y aurait que des hommes malhonnêtes ou des hommes incapables, en quelque lieu officiel que ce soit, du sommet à la base. C'est pour la base que je veux répondre.

Les fonctionnaires français, même s'ils sont encore un peu trop nombreux, ne méritent pas cet outrage. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous l'avons dit: nous ferons encore des économies — et vous le savez d'ailleurs — mais il faut qu'elles soient concertées. Il faut que nous ayons les moyens, non pas de couper à la serpe, n'importe où et n'importe comment, mais de dégager raisonnablement ce qui n'est pas indispensable.

Mais il n'est pas vrai qu'il n'y ait dans les ministères que des dactylos qui font du tricot par dizaines de milliers. Il n'est pas vrai que les fonctionnaires français soient autre chose que des hommes qui, imparfaitement peut-être, comme tout être humain, exécutent le travail qu'on leur a confié. S'il est du travail inutile, vous avez raison, en effet, de le dire: c'est l'Etat qui en est responsable.

Mais l'Etat, vous le savez, doit aussi faire en sorte qu'il y ait un bureau de poste dans tous les endroits où vous tous, mesdames, messieurs, demandez qu'il y en ait un (*Applaudissements au centre et à gauche. — Mouvements divers*)...

**M. Jean Legendre.** Votre ministre de l'intérieur nous a renseignés sur l'assiduité des fonctionnaires de son département. (*Exclamations au centre.*)

**M. le président du conseil.** ...il doit faire en sorte qu'il y ait une école partout où l'on en réclame, des services publics. Cela doit être obtenu ou maintenu au meilleur marché: et c'est possible à condition que nous soyons sages, que nous soyons résolus. Cela est inscrit dans le budget.

Je demande à ceux qui pourraient imaginer qu'il serait facile d'en faire un autre, de se demander comment ils remplaceraient les propositions que nous avons faites et qui, déjà, sont des propositions d'amputation.

Je répète que ce dont il s'agit, à l'heure qu'il est, c'est de 2 p. 100 des dépenses. Nous arrivons au terme de l'étape essentielle, qui est celle de l'équilibre.

L'Assemblée, car il y aura encore du travail pour nous tous, aura à étudier et à voter les lois de développement, la loi de reconstruction, celle des investissements, la loi des voies et moyens. D'ici là, nous aurons pu recevoir, à l'occasion de cette loi de finances, les avis du Conseil de la République.

Il me paraît clair que tout serait réduit à rien, si ces 2 p. 100 empêchaient d'accepter le tout.

Je conjure qu'on se rende compte que nous sommes vraiment au but, qu'une grande somme de sacrifices a été demandée et consentie dans l'assentiment de la majorité du pays par la majorité de cette Assemblée; maintenant, il convient qu'elle soit complétée de façon qu'un équilibre correct et loyal puisse être présenté à la nation.

Le sort du Gouvernement est entre vos mains, ce qui, on me permettra de le dire, n'est pas le principal. Ce qui est grave, c'est le sort du reste, c'est-à-dire le sort du pays qui a besoin de comptes en ordre et qui est prêt à les accepter, si rigoureux qu'ils soient, à condition qu'ils soient honnêtes.

Je vous demande, à nouveau, de songer aux suites et aux conséquences. La nation nous dépasse tous, mais elle a besoin de chacun.

Vous avez déjà beaucoup fait. Je vous demande d'être fidèles à vous-mêmes et de maintenir partout, dans un monde rude, et d'abord chez nous, la présence de la patrie. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 266 de M. Robert Prigent présenté à l'article 27 *bis* du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et des lettres rectificatives audit projet de loi.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit lorsque le Gouvernement a posé la question de confiance.

Il va y être procédé. Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures et demie.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures et demie.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement n° 266, de M. Robert Prigent, présenté à l'article 27 *bis* du projet de loi de finances pour l'exercice 1950, et des lettres rectificatives audit projet de loi:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 596 |
| Majorité absolue | 299 |
| Pour l'adoption | 300 |
| Contre | 296 |

L'Assemblée nationale a accordé la confiance. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

En conséquence, conformément à l'article 49 *in fine* du règlement, l'amendement de M. Robert Prigent est adopté et constitue le nouvel article 27 *bis*.

**M. François Delcos.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delcos.

**M. François Delcos.** Monsieur le président, l'amendement que nous avons déposé, tendant à insérer un article additionnel après l'article 27 *bis*, sera-t-il mis en délibération ?...

Cet amendement apporte des ressources nouvelles. M. le président du conseil a déclaré tout à l'heure que la question de confiance qu'il avait posée au moment de la discussion de l'amendement de M. Prigent avait peut-être écarté brutalement certaines dispositions, qu'il n'entendait pas combattre.

Je désire demander à M. le ministre des finances et des affaires économiques à quel moment, selon lui, ces propositions pourront être examinées par l'Assemblée.

L'amendement que nous avons déposé, qui a été signé par un grand nombre de nos collègues, présente un intérêt capital. Il tend à réparer une injustice fiscale relative aux boissons hygiéniques.

**M. Jacques Duclos.** Oh!

**M. François Delcos.** Monsieur Jacques Duclos, seriez-vous l'adversaire des boissons hygiéniques ? (*Rires.*)

**M. Jacques Duclos.** Pas du tout.

**M. François Delcos.** Afin de nous permettre de démontrer cette injustice fiscale, je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir m'indiquer à quel moment cet article additionnel pourra être discuté.

S'il acceptait dès ce soir la prise en considération avec un préjugé favorable et s'il nous donnait quelques assurances, nous pourrions attendre les débats sur la loi des voies et moyens pour discuter notre proposition.

**M. Jacques Duclos.** C'est l'heure du pastis!

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Le Gouvernement serait pleinement d'accord pour que l'article additionnel proposé par M. Delcos figure immédiatement après l'article 27 *bis*, sous le numéro 27 *ter*.

Mais...

**M. Arthur Ramette.** Ce « mais » est significatif.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** ... nous pensons que cet article, pour pouvoir précisément parer à l'injustice fiscale évoquée par M. Delcos, mérite une étude complémentaire et qu'un texte utile ne pourrait être présenté que dans la loi des voies et moyens.

Néanmoins, il serait bon que M. Delcos puisse exprimer sa pensée et que l'Assemblée se prononce sur la prise en considération de son amendement, avant de le renvoyer à la discussion de la loi des voies et moyens.

**M. le président.** La parole est à M. Delcos.

**M. François Delcos.** Notre amendement a pour but d'offrir au Gouvernement, surtout au ministre des finances, des ressources nouvelles sous forme d'une taxe qui frappera les apéritifs à base d'alcool — il faut bien appeler les choses par leur nom — et permettra, par une juste péréquation, d'exonérer les boissons hygiéniques injustement frappées à cette heure et qui supportent au maximum la taxe à la production.

Dans ces conditions, on pourrait, je crois, accepter les ressources nouvelles que nous proposons et exonérer les boissons hygiéniques de la surtaxe que le Parlement a votée.

Si M. le ministre des finances nous demande de faire une étude plus complète et de renvoyer la discussion de notre amendement à la loi sur les voies et moyens, nous sommes prêts à souscrire à cette demande, mais je prie M. le ministre des finances d'ajouter quelques mots à ce qu'il a déjà dit et de nous indiquer qu'il accepte la prise en considération de notre amendement avec un préjugé favorable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Bien entendu, j'apporte à M. Delcos cet apaisement. Si j'accepte la prise en considération, c'est avec un préjugé favorable. M. Delcos a donc l'apaisement qu'il souhaite.

**M. François Delcos.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** L'amendement — dont d'ailleurs nous ne sommes pas saisis — de M. Delcos porte sur le principe de la surtaxe des apéritifs anisés. A son propos, nous pourrions poser le problème plus général du retour à la fabrication et à la consommation des apéritifs à base d'alcool.

Etant bien entendu que cet amendement devrait couvrir la perte de recettes provoquée par la diminution de la taxe à la production sur les vins, notamment, la commission des finances accepte avec plaisir l'amendement de M. Delcos. Elle l'étudiera avec sérieux et le joindra à la loi des voies et moyens.

**M. François Delcos.** Je vous remercie, monsieur le président de la commission.

**M. Jean Cayeux.** Le jugement de l'Assemblée demeure réservé.

**M. Francisque Gay.** La question reste entière. Nous réservons notre liberté d'appréciation.

— 6 —

## VOTES SUR LA QUESTION DE CONFIANCE CONTRE LES AMENDEMENTS AUX ARTICLES 28, 32 ET 33 SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE LOI DE FINANCES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés aux articles 28, 32 et 33 du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et des lettres rectificatives audit projet de loi.

La parole est à M. Lamps, pour expliquer son vote.

**M. René Lamps.** Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais à la suite des propos déplacés, malveillants et, il faut le dire, malhonnêtes qui ont été employés à cette tribune par M. le secrétaire d'Etat aux finances, je me vois obligé d'apporter quelques précisions. (*Interruptions sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Eugène Rigal.** Comment, malhonnêtes ?

**Mlle Solange Lamblin.** Je ne vois pas pourquoi vous n'ajouteriez pas « grossiers », ce serait complet comme imposture.

**M. René Lamps.** Vous jugerez, mademoiselle Lamblin, lorsque je vous aurai donné les éléments qui vous le permettront.

**M. Henri Mallez.** Il serait souhaitable que les orateurs communistes soient aussi corrects que M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. René Lamps.** Il devrait être plus correct lorsqu'il cite des chiffres.

Par nos amendements, nous avons proposé des dépenses nouvelles que je vais vous rappeler. (*Exclamations au centre.*)

**M. Francisque Gay.** On les connaît.

**M. Jacques Duclos.** Il faut que vous entendiez cette lecture.

**M. René Lamps.** Pour les anciens combattants et victimes de la guerre, 24.800 millions de francs;...

**M. Gilles Gozard.** Vous proposez toujours des dépenses, mais vous ne votez jamais les recettes.

**M. René Lamps.** Pour la reconstruction: logement aux sinistrés, 100 milliards de francs; sinistrés agricoles, 50 milliards de francs; sinistrés mobiliers, 36 milliards de francs; pour la subvention d'intérêt général aux communes, 3.790 millions de francs; pour la réouverture des mines que le Gouvernement a fermées par sa politique, 1.370 millions de francs; pour les calamités agricoles, 1.500 millions de francs, soit un total de 217.460 millions de francs de dépenses. A ces dépenses s'ajoutent... (*Interruptions au centre*)

**M. Yves Fagon.** Et les sommes nécessaires au reclassement des fonctionnaires ?

**M. Jacques Duclos.** Ces messieurs laissent le ministre nous injurier, mais ils ne veulent pas nous écouter.

**M. Charles Benoist.** Nos précisions les gênent.

**M. Gilles Gozard.** Vous racontez toujours les mêmes histoires.

**M. Francisque Gay.** M. Lamps lit le papier de M. Ramette.

**Mlle Suzanne Lamblin.** Avouez, monsieur Duclos, que vous vous amusez beaucoup, et cela se voit.

**M. Fernand Grenier.** Nous avons écouté le ministre, vous serez obligés de nous entendre.

**M. Francisque Gay.** Nous défendons les droits d'auteur de M. Ramette. (*Sourires.*)

**M. Yves Péron.** Vous employez des arguments de marchands de tapis.

**M. René Lamps.** A ces dépenses, viennent s'ajouter, par suite de notre refus d'accepter les impôts nouveaux proposés par le Gouvernement, le manque de recettes, auquel a fait allusion M. le secrétaire d'Etat, de 203 milliards de francs (*Interruptions au centre et à gauche*), soit un total de 420.460 millions de francs. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

**M. Philippe Farine.** Et vous renoncez au plan Marshall ?

**M. René Lamps.** Je vous répondrai tout à l'heure à ce sujet, mon cher collègue.

En ce qui concerne les recettes, nous avons proposé une taxe sur les superbénéfices dont le rendement est de 120 milliards de francs (*Rires et exclamations au centre*) et 100 milliards de francs provenant des confiscations de profits illicites, que vous ne voulez pas recouvrer.

Nous avons demandé 100 milliards au titre des réparations allemandes...

**M. Gilles Gozard.** Vous savez bien que la Russie de Staline s'y oppose.

**M. René Lamps.** ...ce qui donne déjà un total de 320 milliards de francs de recettes nouvelles, auxquelles vont s'ajouter...

**M. Philippe Farine.** La vente aux enchères des cadeaux à Staline !

**M. René Lamps.** ...au titre des économies, 200 milliards de francs pour les crédits militaires, 2 milliards de francs pour la suppression du G. N. A. P. O., 5 milliards d'économies sur les crédits des compagnies républicaines de sécurité, 1.634 millions de francs sur les crédits de la présidence du conseil au titre de l'état-major de Fontainebeau, de l'espionnage et du contre-espionnage, enfin une petite économie...

**M. Gilles Gozard.** Et les chiens ?

**M. René Lamps.** ...de 5 millions de francs à propos des chiens. (*Exclamations et rires au centre, à gauche et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) précisément, monsieur Gozard, les chiens que votre Gouvernement envoie contre les ouvriers. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

**M. Philippe Farine.** Les cabots avec nous !

**M. Francisque Gay.** Et les champignons ?

**M. Gilles Gozard.** S'agit-il des caniches ou des fox-terriers ?

**M. Auguste Tourtaud.** Ce n'est pas une raison pour aboyer.

**M. René Lamps.** Soit un total de 528.639 millions de francs. La comparaison des recettes et des dépenses fait donc ressortir un excédent de plus de 108 milliards de francs...

**M. Gilles Gozard.** Vous feriez un bon ministre des finances.

**M. Auguste Tourtaud.** Certainement !

**M. René Lamps.** ...qui pourrait être employé à donner satisfaction aux revendications des couches laborieuses de notre pays. Suivant les possibilités, nous avons demandé, en particulier, que soit financé l'ensemble du reclassement des fonctionnaires pour 1950.

Nous avons encore formulé un certain nombre d'autres revendications relatives notamment au problème des constructions scolaires, aux aveugles civils à propos de la loi que vous n'appliquez pas, à l'extension de la sécurité sociale aux militaires, au respect des droits des combattants de la libération, à l'augmentation du prêt et de la prime d'alimentation des militaires, à l'insuffisance des crédits pour les étudiants, etc., revendications à la plupart desquelles les 108 milliards de francs de ressources supplémentaires résultant de nos propositions permettraient de donner satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, quand M. le secrétaire d'Etat aux finances fait état à la tribune de chiffres exagérés, quand il additionne les dépenses que nous suggérons sans tenir compte des recettes que nous offrons, nous pouvons dire — d'autres appelleront cela comme ils voudront — que cette attitude relève de la jonglerie. M. le secrétaire d'Etat fait preuve de qualités de montreur de foire ou de saltimbanque, qui ne sont pas qualités spécialement appréciables chez un ministre ! (*Protestations sur de nombreux bancs au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Poimbœuf.** C'est de l'autocritique ! (*Rires au centre.*)

**M. René Lamps.** M. Edgar Faure a avoué lui-même qu'une autre politique, c'est-à-dire celle que réclame le pays, la diminution des crédits de guerre et la taxation des sociétés, en particulier, aurait pour premier résultat de nous priver des 250 milliards que nous vaut le plan Marshall.

Cela, je ne vous l'ai pas fait dire, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous l'avez, de vous même, affirmé à cette tribune !

**M. Philippe Farine.** Vous reconnaissez donc la réalité des crédits du plan Marshall ! (*Très bien! très bien! au centre.*)

**M. René Lamps.** Il faut tout de même une certaine audace pour prétendre que notre politique aboutirait à faire perdre 250 milliards à la France.

Car, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est la politique du plan Marshall qui, précisément, vous a fait abandonner les réparations de l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur 5.000 milliards de francs que nous serions en droit d'attendre, vous n'avez obtenu, au titre des réparations, que 52 milliards.

Par conséquent, vous êtes bien mal fondé à incriminer nos suggestions en leur reprochant d'avoir pour conséquence cette perte de 250 milliards, quand vous avez, vous, fait perdre près de 5.000 milliards à la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Il s'agit donc, monsieur le secrétaire d'Etat, je le répète, d'une jonglerie de votre part, digne peut-être d'un auteur de romans policiers, mais non pas d'un ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés aux articles 28, 32 et 33 du projet de loi de finances.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Monsieur le président, est-il entendu que l'Assemblée procédera aussitôt après, comme elle l'a fait vendredi dernier, au vote sur la troisième question de confiance, qui porte sur l'ensemble du projet de loi et dont le résultat ne saurait être différent de celui qui a trait à l'équilibre ?

**M. le président.** Monsieur le ministre, il est difficile de procéder comme vous le proposez car des orateurs se sont fait inscrire pour expliquer leur vote sur l'ensemble.

Je mets aux voix la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés aux articles 28, 32 et 33 du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et des lettres rectificatives audit projet de loi.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit lorsque le Gouvernement a posé la question de confiance.

Il va y être procédé.

Les orateurs inscrits sur l'ensemble renonçant à la parole, l'Assemblée voudra sans doute, pendant le pointage, procéder au dernier vote sur la question de confiance. (*Assentiment.*)

L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et des lettres rectificatives audit projet de loi.

Je mets aux voix la question de confiance.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit lorsque le Gouvernement a posé la question de confiance.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt minutes, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements présentés aux articles 28, 32 et 33 du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et des lettres rectificatives audit projet de loi.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 595 |
| Majorité absolue | 298 |
| Pour l'adoption | 304 |
| Contre | 291 |

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, conformément à l'article 49 *in fine* du règlement, la prise en considération des amendements présentés aux articles 28, 32 et 33 n'est pas prononcée.

Les articles 28, 32 et 33 se trouvent ainsi adoptés dans la rédaction ci-après résultant des votes intervenus sur les articles précédents:

« Art. 28. — Les ressources ou suppléments de ressources autorisés par les articles 25, 27 et 27 *bis* (§§ Ier et III) ci-dessus sont ou demeurent affectés à la couverture des charges prévues aux articles 4 et 5 de la présente loi.

« Il en sera de même pour les sommes à percevoir par application de l'article 107 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, en supplément du montant de l'impôt sur les sociétés payé au titre de 1950. »

§ III. — *Evaluation des voies et moyens.*

« Art. 32. — Les produits et revenus ordinaires et permanents applicables au budget général de l'exercice 1950 sont évalués globalement à la somme de 1.502 milliards de francs, conformément au développement qui en est donné par la loi relative aux voies et moyens affectés au financement des dépenses de l'exercice 1950.

« Cette évaluation tient compte, à concurrence de 20 milliards de francs, des plus-values à provenir de la mise en application du plan de lutte contre la fraude fiscale prévu à l'article 45 ci-après. »

« Art. 33. — Les ressources extraordinaires affectées à l'équilibre du budget général de l'exercice 1950 sont évaluées globalement à 723 milliards de francs, conformément au développement qui en est donné par la loi relative aux voies et moyens affectés au financement des dépenses de l'exercice 1950.

« Cette évaluation s'applique:

« A concurrence de 258 milliards de francs, au produit des perceptions et majorations fiscales visées à l'article 28 ci-dessus;

« A concurrence de 465 milliards de francs, aux autres produits visés à l'article 29. »

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et des lettres rectificatives audit projet de loi:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 589 |
| Majorité absolue | 295 |
| Pour l'adoption | 305 |
| Contre | 284 |

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'ensemble du projet de loi de finances est adopté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

— 7 —

## DEMANDE D'ARBITRAGE SUR UNE DISCUSSION D'URGENCE

### Inscription à l'ordre du jour de l'appel nominal.

**M. le président.** J'ai reçu de M. Ruffe une demande, signée de cinquante membres (1) tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'agriculture sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer pour la campagne 1949-1950 le prix du tabac à la production au même taux que pour la campagne 1948-1949.

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance, et le débat sur l'urgence sera inscrit, s'il y a lieu, à la suite de la discussion d'urgence déjà inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

(1) La demande porte les signatures de MM. Paumier, Garcia, Citerne, Maillocheau, Mme Marie Lambert, MM. Patinaud, Bourbon, Maton, Alliot, Musmeaux, Péron, Perdon, Peyrat, Tricart, Védrines, L'Huillier, Pirot, Gros, Biscarlet, Airoldi, Montagnier, Guiguen, Genest, Noël, Mora, Mlle Archimède, M. Goudoux, Mme Reyraud, MM. Manceau, Mouton, Touchard, Ginestet, de Chambrun, Girardot, Cartier, Mmes Galicier, Boutard, Schell, MM. Dufour, Besset, Grenier, Gresa, Villon, Ramette, Croizat, Mmes François, Ginollin, Mme Denise Bastide, MM. Gautier, Pierrard, Mme Nautré, M. Lenormand, Mlle Rumeau, MM. Rochet, Calas, Midol, Mme Rose Guérin, M. Denis, Mme Nedelec, M. Toujas, Mme Darras, MM. Signor, Savard, Albert Masson, Girard, Bissol, Thuillier, Cance, Juge, Gouge, Hamon.

— 8 —

## MESSAGE DE SA MAJESTE BAO DAI

**M. le président.** J'ai reçu de Sa Majesté Bao Daï le télégramme suivant:

« En exprimant au peuple français les vœux sincères que le peuple du Viet Nam forme à son intention pour l'année 1950, je me fais un devoir de renouveler à l'Assemblée nationale française et à Votre Excellence les sincères remerciements du gouvernement vietnamien pour la compréhension amicale dont l'Assemblée et vous-même avez témoigné jusqu'ici à l'égard de notre peuple. Je suis convaincu que cette généreuse attitude se maintiendra dans l'avenir et je saisis cette occasion pour adresser à Votre Excellence mes vœux personnels. » (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Je propose d'adresser à Sa Majesté Bao Daï la réponse suivante:

« Au nom de l'Assemblée nationale, j'adresse à Votre Majesté, en même temps que mes remerciements et mes vœux personnels les plus chaleureux, l'assurance des sentiments qui animent la nation française à l'égard du gouvernement et du peuple vietnamiens: l'affection, née du passé; la confiance en l'effort commun, pour le présent; l'espoir d'un avenir où nos deux pays suivront, du même pas, les mêmes voies pacifiques et humaines. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Yves Péron.** Nous ne nous associons pas à ce salut.

Pour nous, le gouvernement Bao Daï n'existe pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mlle Solange Lamblin.** Les « voies pacifiques et humaines », c'est trop pour vous!

**Mme Madeleine Braun.** Vive la paix au Viet Nam!

**Mme Eugénie Duvernois.** Et le retour du corps expéditionnaire!

— 9 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je rappelle à l'Assemblée qu'à la fin de la deuxième séance du 31 décembre, M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale, d'accord avec M. le président du conseil, a demandé l'inscription à l'ordre du jour du mardi 3 janvier 1950 de la suite du débat sur les conventions collectives de travail.

L'Assemblée voudra sans doute tenir séance demain mardi après-midi et soir pour cette discussion, M. le président du conseil ayant manifesté le désir de réunir, demain matin, le Gouvernement? (*Assentiment.*)

En conséquence, demain mardi 3 janvier 1950, à quinze heures, première séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Ruffe sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'agriculture sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer pour la campagne 1949-1950 le prix du tabac à la production au même taux que pour la campagne 1948-1949. (Nos 8856-8863. — M. Bessac, rapporteur.)

Suite de la discussion d'urgence: I. du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; II. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail; 3° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et à la détermination d'un salaire minimum garanti. (Nos 8444-6377-6921-8597-8566-7130-8615. — M. Moisan, rapporteur.)

Eventuellement, débat sur l'urgence de la proposition de résolution de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à

inviter le Gouvernement à fixer pour la campagne 1949-1950 le prix du tabac à la production au même taux que pour la campagne 1948-1949. (Nos 8856-8863. — M. Bessac, rapporteur.)

A vingt et une heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

L'ordre du jour est ainsi réglé.

*(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

**Erratum**

*au compte rendu in extenso de la 3e séance du 31 décembre 1949.*

TAXE ADDITIONNELLE AUX TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES (L. 2197)

Page 7681, 2e colonne, article 2, 4e alinéa, à partir du bas, 1re ligne:

**Lire:** « IV. — Dans le département... »

**Convocation de la conférence des présidents.**

La conférence des présidents, prévue pour mardi 3 janvier 1950, est annulée.

## PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du mardi 27 décembre 1949 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

**Pétition n° 149** du 30 octobre 1948 et annexe du 30 août 1949. — M. Clément Grandin, 10, rue Baillet, Paris (1er), demande l'annulation d'une ordonnance de référé d'expulsion.

**M. Delachenal,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition et son annexe à M. le ministre de la justice pour complément d'enquête. (Nouveau renvoi au ministre de la justice.)

**Pétition n° 217** du 15 avril 1949. — La ligue suisse des droits de l'homme, la Chapelle-sur-Garouge, Genève (Suisse), demande la libération d'un citoyen allemand détenu en France.

**M. Ginestet,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission déclare cette pétition irrecevable.

**Pétition n° 245** du 23 juin 1949. — M. Delatre (Maurice), receveur principal entreposeur des contributions indirectes, à Chartres, demande le payement de sa part de prime d'apurement et réitère une réclamation relative à sa notation par la S. E. I. T. A.

**M. Dumet (Jean),** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

**Pétition n° 248** du 8 juillet 1949. — M. Castaing, 20, rue Marceau, à Chinon (Indre-et-Loire), se plaint du préjudice qui lui a été causé par la grève des services publics du 15 juin 1949.

**M. André Mercier (Oise),** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

**Pétition n° 249** du 8 juillet 1949. — M. Castaing, 20, rue Marceau, à Chinon (Indre-et-Loire), demande à être indemnisé pour le retard apporté par la trésorerie générale à la remise du produit d'une vente de rentes.

**M. Djemad,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission des finances. (Renvoi à la commission des finances.)

**Pétition n° 250** du 11 juillet 1949. — Mlle Belliard-Sidonie, « Les Martinets », commune de Genouilly (Cher), demande le règlement d'une indemnité de réquisition due par l'autorité militaire.

**M. Ginestet,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale. (Renvoi au ministre de la défense nationale.)

**Pétition n° 251** du 12 juillet 1949. — M. Joseph Lagrange, vice-président de la confédération des syndicats et associations de propriétaires, 7, rue Dupuytren, Limoges (Haute-Vienne), demande la mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale d'une proposition de résolution relative à l'évaluation des indemnités accordées en matière de réquisition (n° 3040).

**M. Mazuez,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la défense nationale. (Renvoi à la commission de la défense nationale.)

**Pétition n° 252** du 21 juillet 1949. — M. Joseph Lagrange, vice-président de la confédération des syndicats et associations de propriétaires, 7, rue Dupuytren, Limoges (Haute-Vienne), proteste contre le caractère anticonstitutionnelle de la législation sur les loyers.

**M. Pierre Villon,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission déclare cette pétition irrecevable.

**Pétition n° 253** du 25 juillet 1949. — Mme Sicard (Alphonsine), maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), présente un recours en grâce.

**M. Barrachin,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

**Pétition n° 254** du 26 juillet 1949. — M. Joseph Wolf, maison centrale de Clairvaux (Aube), présente un recours en grâce.

**M. Jean Cristofol,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

**Pétition n° 255** du 28 juillet 1949. — Mme Dubois-Leroy, Pont des Quatre Faces, Béthune (Pas-de-Calais), veuve d'un ancien combattant, sinistrée à deux reprises, demande une pension.

**M. Jean Minjoz,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

**Pétition n° 256** du 29 juillet 1949. — Mme Jeunet, chemin de Messy, Luzancy (Seine-et-Marne), dénonce le caractère illégal de l'expropriation dont elle a été victime.

**M. Jean Minjoz,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

**Pétition n° 257** du 1er août 1949. — Mme Kellen (Georgette), détenue à la maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), présente un recours en grâce.

**M. André Mercier** (Oise), *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

---

**Pétition n° 258** du 30 août 1949. — M. Brun, secrétaire du syndicat du personnel du sanatorium de l'association métallurgique et minière, Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère), demande que soient déterminées les modalités d'application de la loi sur la semaine de quarante heures, en particulier en ce qui concerne les établissements hospitaliers institués par les syndicats.

**M. Jean Minjoz,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.)

---

**Pétition n° 259** du 23 septembre 1949. — Mme Braud, détenue à la maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), présente un recours en grâce.

**M. Barrachin,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

---

**Pétition n° 260 du 1er octobre 1949.** — M. Marcel Faure, le Cheiron, par Castellane (Basses-Alpes), ancien inspecteur de la sûreté nationale, demande les raisons qui ont motivé sa révocation.

**M. Jean Minjoz,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

---

**Pétition n° 262** du 27 octobre 1949. — M. Pietri (Etienne), agent des douanes et régies de l'Indochine, 8, rue Claude-Tillier, Paris (13e), proteste contre son internement dont il n'a jamais connu le motif.

**M. Defos du Rau,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

---

**Réponses des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.**

(Application de l'article 100 du règlement.)

**Pétition n° 126** du 23 juin 1948. — Mme Compart (Marcelle), maison centrale de Rennes, présente un recours en grâce.

Cette pétition a été renvoyée le 23 novembre 1948 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Jules Castellani, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre de la justice.*

Paris, le 24 novembre 1949.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 27 octobre 1949, je vous ai retourné le dossier de la pétition n° 126 émanant de Mme Compart (Marcelle), détenue à la maison centrale de Rennes, en vous informant que cette pétition était en réalité un recours en grâce.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'instruction de ce recours en grâce a abouti à une décision de rejet notifiée le 17 mars 1949 à M. le procureur général près la cour d'appel de Lyon.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

P. o., *le Chef du bureau du cabinet,*
Signé : P. Frouin.

---

**Pétition n° 213** du 5 avril 1949. — Mme Furdin, hospice de Révigny (Meuse), accuse des officiers d'état civil d'avoir falsifié les registres dans le but de la frustrer de son héritage.

Cette pétition a été renvoyée le 3 juin 1949 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

18 novembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre une requête de Mme Marie Furdin, demeurant à l'hospice de Revigny (Meuse) relative à la liquidation d'une succession.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte des renseignements recueillis que cette liquidation a été homologuée par jugement du tribunal de Verdun en date du 2 mars 1933, confirmé par un arrêt de la cour d'appel de Nancy du 18 mai 1934.

Cette affaire ayant fait l'objet d'une décision judiciaire devenue définitive, et en l'absence de tout fait nouveau, la requête de Mme Furdin ne me paraît susceptible d'aucune suite de la part de ma chancellerie.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : René Mayer.

---

**Pétition n° 234** du 7 juin 1949. — M. Nivou, 3 *bis*, impasse Sylvacane, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), demande s'il peut prétendre aux avantages concernant les prorogations de limite d'âge des fonctionnaires anciens combattants et pères de famille nombreuse.

Cette pétition a été renvoyée le 5 novembre 1949 à la commission des territoires d'outre-mer sur le rapport fait par M. Jean Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

La commission des territoires d'outre-mer, s'étant déclarée incompétente, a renvoyé la pétition à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, qui l'a transmise à la commission des finances, sur le rapport de M. Minjoz.

(Renvoi à la commission des finances.)

---

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 2 JANVIER 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées, et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

---

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**12893.** — 2 janvier 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte assurer le respect de la loi du 17 août 1948 qui refuse au Gouvernement le droit de procéder à aucune majoration de taux des impôts et, notamment, appliquer aux successions ouvertes entre le 1er janvier et le 31 juillet 1949, ou bien le tarif antérieur au 1er janvier, ou bien le tarif institué par la loi du 31 juillet.

**12894.** — 2 janvier 1950. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** à quels chapitres du budget sont imputées les dépenses afférentes au payement. 1° des pensions militaires d'invalidité aux taux du grade de l'article 9 de la loi du 31 mars 1919, bonifiées conformément au dernier alinéa de l'article 47 de la loi du 14 avril 1924; 2° des pensions mixtes de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919, bonifiées conformément aux mêmes dispositions du dernier alinéa de l'article 47 de la loi du 14 avril 1924.

---

**12895.** — 2 janvier 1950. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, en ce qui concerne des réclamations de l'administration en matière d'impôt de solidarité nationale, la jurisprudence admet la validité de demandes additionnelles après l'échéance du délai de prescription, lorsque ces demandes sont intimement liées à la demande initiale et n'en constituent que la suite et le développement; 2° dans l'affirmative, sur quoi est basée cette jurisprudence.

---

### INDUSTRIE ET COMMERCE

**12896.** — 2 janvier 1950. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que certaines maisons de commerce font, par voie de la presse ou par prospectus, une publicité du genre de celle-ci, qui a encore paru le 30 décembre 1949 dans un journal parisien du soir: « Le gang des fractions arrêté à la frontière suisse. — Des douaniers ont trouvé, dans des réservoirs d'essence, des centaines de montres en or qu'ils ont saisies. La maison M. P., 8, place de la Madeleine, à Paris, a acheté une grosse partie de ces montres de précision et les revend actuellement à des prix exceptionnels ». Il lui demande: 1° si de telles affirmations, en grande partie sinon en totalité inexactes, de nature à induire en erreur la clientèle, sont admissibles et conformes aux us et coutumes du commerce; 2° s'il est armé pour y mettre fin.

---

### RECONSTRUCTION ET URBANISME

**12897.** — 2 janvier 1950. — **M. Hubert Lefevre-Pontalis** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si, par application des dispositions de l'article 70 de la loi du 1er septembre 1948, le bail à loyer des locaux d'habitation et à usage professionnel est reporté sur le même local que celui désigné audit bail, suspendu par le sinistre, ou si ce bail peut être reporté sur un local quelconque pris dans l'immeuble réparé ou reconstruit, et ce pour tenir compte des conditions d'occupation suffisantes définies dans la même loi; 2° si, lorsque des modifications sont intervenues dans la disposition des lieux ou que des aménagements nouveaux ont été apportés aux divers éléments de l'immeuble, comme le prévoit l'article 31 de la loi du 23 octobre 1946, ou encore que des appartements ont été divisés pour augmenter le nombre des logements, le bail suspendu oblige le propriétaire à concéder à son ancien locataire une contenance identique et au même emplacement, même si les locaux sont transformés et divisés, ou bien si le bail reporté doit s'adapter, sans affectation obligatoire, à la disposition nouvelle des locaux construits.

---

**12898.** — 2 janvier 1950 — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° ce qu'il faut entendre exactement par « matériaux ordinaires et d'exécution économique » entrant dans les constructions des locaux de la troisième catégorie, au sens du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948; 2° quels sont les matériaux de construction (pierre, brique pleine ou creuse, ciment, etc.) assurant un « isolement thermique satisfaisant ».

---

**12899.** — 2 janvier 1950. — **M. Jean Sourbet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** comment doit être calculé le loyer d'un local d'habitation qui a été l'objet d'une réquisition.

---

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**12900.** — 2 janvier 1950. — **M. Eugene Rigal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quelle est la situation, à l'égard des lois sur la sécurité sociale, d'un représentant ou démarcheur libre à la commission, ne percevant aucun salaire fixe, n'étant pas tenu de travailler d'une façon exclusive et constante pour une seule entreprise à laquelle il ne consacre pas la totalité de son temps et de son activité, s'étant réservé toutes autres opérations ou affaires quelconques et n'ayant, par suite, aucun lien de subordination envers les entreprises pour lesquelles il travaille et ayant ainsi la qualité de simple mandataire; 2° si la loi lui fait, ainsi qu'à son mandant, une obligation de cotiser aux caisses de la sécurité sociale.

---

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**séance du lundi 2 janvier 1950.**

---

### SCRUTIN (N° 2111)

*Sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'amendement de M. Robert Prigent à l'article 27 bis du projet de loi de finances de 1950 (Reprise du texte de la troisième lettre rectificative en ce qui concerne les transporteurs routiers).* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 300
Contre ..... 296

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens
Beauquier.
Bêche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Jullien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.

Le Scelleur.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire).
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Relle-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), (Seine).
Rincent.
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**Ont voté contre :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Auxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baref.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Bessef.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boufard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max.)
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), (Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Moniel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Paul Bastid.
Chassaing.
Delcos.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Kir.
Pantaloni.
Thiriet.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ben Tounès.
Boukadoum.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Oopa Pouvaana.
Pourtier.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Chevigné (de), Lécrivain-Servoz, Naegelen (Marcel) et Ribeyre (Paul).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

## SCRUTIN (N° 2112)

*Sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements aux articles 28, 32 et 33 du projet de loi de finances de 1950.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 595

Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 304

Contre ..... 291

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Graveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Erreçart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouvet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis)), Finistère.
Guisson (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Gando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel) Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mecq.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Moni.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Nimine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouédraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Potrot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sietridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

### Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Alme (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Auneran.
Bachelet.
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Bianchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cailliavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dalidier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Degoutte.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hénaff (Marcel).
Hénault.

Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniet (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Paul Bastid.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Kir.
Pantaloni.
Pourtier.
Ramonet.
Thiriet.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Chevigné (de), Lécrivain-Servoz, Naegelen (Marcel) et Ribeyre (Paul).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

**SCRUTIN (N° 2113)**

*Sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de finances de 1950.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 305
Contre ..... 284

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douat.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Cueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Mario (André).
Marosell.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.

Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Moni.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Nenine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Plimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**Ont voté contre :**

MM.
Alroka.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Auxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Closterman.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Larepp.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Lavry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtaiet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Bardoux (Jacques).
Baylet.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Fabre.
Gaborit.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Kir.
Pantaloni.
Pourtier.
Ramonet.
Thiriet.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Courant.
Guillant (André).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Gopa Pouvanaa.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Chevigné (de), Lécrivain-Servoz, Naegelen (Marcel) et Ribeyre (Paul).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 26 décembre 1949*
(*Journal officiel* du 27 décembre 1949.)

Scrutin (n° 2050), sur l'article 3 du projet de loi de finances (crédits militaires):

M. Bayrou, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 30 décembre 1949.*
(*Journal officiel* du 31 décembre 1949.)

Dans le scrutin (n° 2092) sur l'ensemble du projet relatif à la taxe locale (résultat du pointage):

MM. Christiaens et Mallez, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « contre ».

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 30 décembre 1949.*
(*Journal officiel* du 31 décembre 1949.)

Dans le scrutin (n° 2096) sur le sous-amendement de M. Paumier à l'amendement de M. Tanguy-Prigent au projet de loi de finances pour 1950 (impôt sur les grosses exploitations agricoles:

M. Maurice Violette, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du samedie 31 décembre 1949.*
(*Journal officiel* du 1er janvier 1950.)

Dans le scrutin (n° 2103) sur l'ensemble du projet de loi de douzièmes:

MM. Bayrou, Castellani, Malbrant, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « pour ».

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 31 décembre 1949.*
(*Journal officiel* du 1er janvier 1950.)

Dans le scrutin (n° 2106) sur l'amendement de M. Simonnet à l'article 2 du projet de loi de taxe locale (2e lecture) substituer aux cinq premiers alinéas, les quatres premiers alinéas du Conseil de la République:

M. Guy Petit, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 2110) sur l'ensemble du projet de loi de douzièmes (2e lecture):

MM. Bayrou, Castellani, Malbrant, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.